

Pièces obligatoires demandées :

PA1 – Plans de situation – page 4 du dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du Viaduc de Saint-Cloud sur A13 et étude d'insertion paysagère

PA2 – Notice – Dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du Viaduc de Saint-Cloud sur A13 et étude d'insertion paysagère

PA3 – Plan de l'état actuel du terrain – Annexe 2 du dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du Viaduc de Saint-Cloud sur A13 et étude d'insertion paysagère

PA4 – Plan de l'ensemble du projet – Annexe 3 du dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du Viaduc de Saint-Cloud sur A13 et étude d'insertion paysagère

Dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales du viaduc de St Cloud sur A13 et étude d'insertion paysagère.



Octobre 2018

Sommaire

1. CADRE REGLEMENTAIRE	p 4
1.1. Référence au code de l'environnement	p 4
1.2. Situation	p 4
1.3. Zone de protection réglementaire	p 5
1.3.1. Immeubles inscrits et classés	p 5
1.3.2. Zone de protection des sites classés	p 5
1.3.3. Zone de protection Natura 2000	p 6
1.3.4. Schéma régional des continuités écologiques (SRCE)	p 6
1.3.5. ZNIEFF de type 1 et 2	p 7
1.3.6. Plan prévention risques inondations (P.P.R.I.)	p 7
2. PROJET OBJET DE LA DEMANDE SPECIALE D'AUTORISATION	p 8
2.1. Contexte historique du projet	p 8
2.2. Présentation du projet d'aménagement du bassin du viaduc de St Cloud	p 8
2.2.1. Exutoires	p 8
2.2.2. Caractéristiques du bassin et des ouvrages connexes.	p 8
3. DESCRIPTION DU SITE / ETAT EXISTANT	p 10
3.1. Périmètre de l'étude – Situation, contexte historique et foncier	p 10
3.2. Contexte du projet d'ensemble / Structures végétales	p 12
4. PLAN DE LOCALISATION / PERIMETRE RAPPORCHE	p 13
5. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT	p 14
5.1. Le site et ses abords	p 14
5.2. La végétation existante	p 15
6. REFLEXION SUR L'IMPLANTATION DU BASSIN DANS LE TALUS EXISTANT	p 16
6.1. Position haute du bassin	p 16
6.2. Position basse du bassin	p 17
7. LE PROJET	p 18
7.1. Enjeux, usages et contraintes techniques	p 18
7.2. Préserver au maximum les plantations existantes	p 18
7.3. Calendrier des travaux	p 20
7.4. Implantation dans talus existant	p 22
7.5. Coupe et profil de la voie de service	p 23
8. LES MATERIAUX UTILISES	p 24
8.1. Traitement des façades extérieures du bassin	p 24
8.5. Les végétaux	p 24
9. PROJECTIONS / PHOTOMONTAGES	p 28
9.1. Etat initial	p 28
9.2. Etat année N	p 30
9.3. Etat année N + 5	p 32
10. ANNEXES	p 34

Dossier de demande d'autorisation spéciale d'aménagement du bassin de viaduc de Saint Cloud (A13)

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation spéciale pour l'aménagement du bassin du viaduc de St Cloud est proposée par le :

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer

La Grande Arche

92055 LA DEFENSE CEDEX

représenté par la :

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT ILE-DE-FRANCE

DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE

Service d'Exploitation et d'Entretien du Réseau

Arrondissement de Gestion et Exploitation des Routes Ouest

3, rue Clément Ader

78 000 VERSAILLES

1 – CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 – Référence code de l'environnement

L'article L-341-10 et suivants du code de l'environnement (CE) indique que « il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. ». Ces sites classés constituent un patrimoine national.

Les travaux d'infrastructure réseaux suivants :

Ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluvial tels que voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires (article R.421-3 du code de l'urbanisme), Affouillement et exhaussements du sol dont la hauteur excède 2 m et portant sur une superficie supérieure ou égale à 100m² (article R.421-20 du code de l'urbanisme).

Sont de la compétence du ministre chargé des sites, après avis de l'architecte des bâtiments de France, de la direction régionale chargée de l'environnement (inspection des sites), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites(CDNPS). Ces travaux sont donc soumis à une demande d'autorisation spéciale et une décision ministérielle.

Le présent dossier concerne la procédure de demande d'autorisation spéciale auprès du ministre chargé des sites pour l'aménagement du bassin du viaduc de Saint-Cloud, situé sur l'A13, avant sa jonction à l'ouest du périphérique de Paris. Elle concerne l'aménagement d'équipements pour l'amélioration de l'assainissement d'une infrastructure d'Etat

Cette demande d'autorisation spéciale rentre dans le cadre global d'une volonté de l'Etat, maître d'ouvrage routier d'améliorer son réseau de routes nationales en Ile-de-France.

1.2 – Situation

Le viaduc de St Cloud porte l'A13 et se situe à la sortie du périphérique ouest de Paris, après le tunnel Ambroise Paré, le viaduc surplombe la Seine avant l'entrée de l'A13 dans le tunnel de Saint Cloud.

L'emprise du bassin est située sur la commune de Boulogne-Billancourt dans le Département des Hauts de Seine (92).

L'emplacement du bassin est situé dans les talus en contrefort de la rive sud de l'A13, derrière le mur anti-bruit.

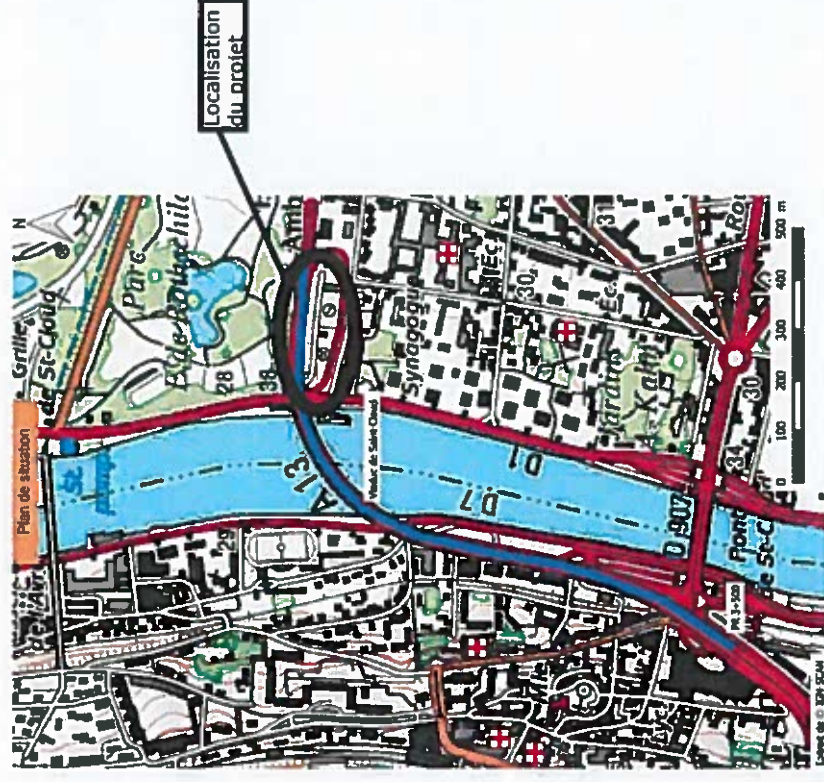


Illustration 1: Plan de situation

1.3 – Zones de protections réglementaire

1.3.1 – Immeubles inscrits et classés

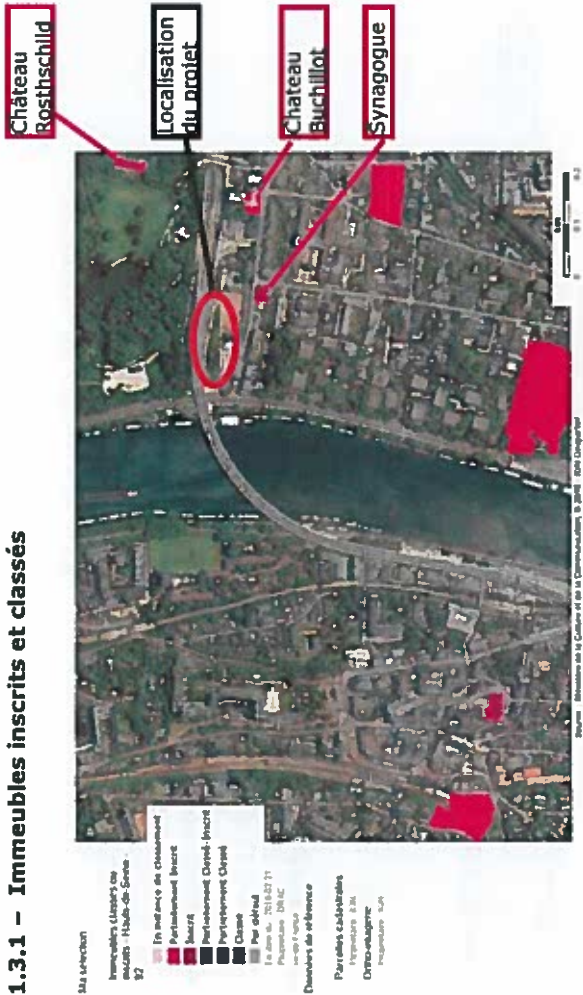


Illustration 2: Immeuble classés ou inscrit dans la zone d'étude

1.3.2. – Zone de protection des sites classés

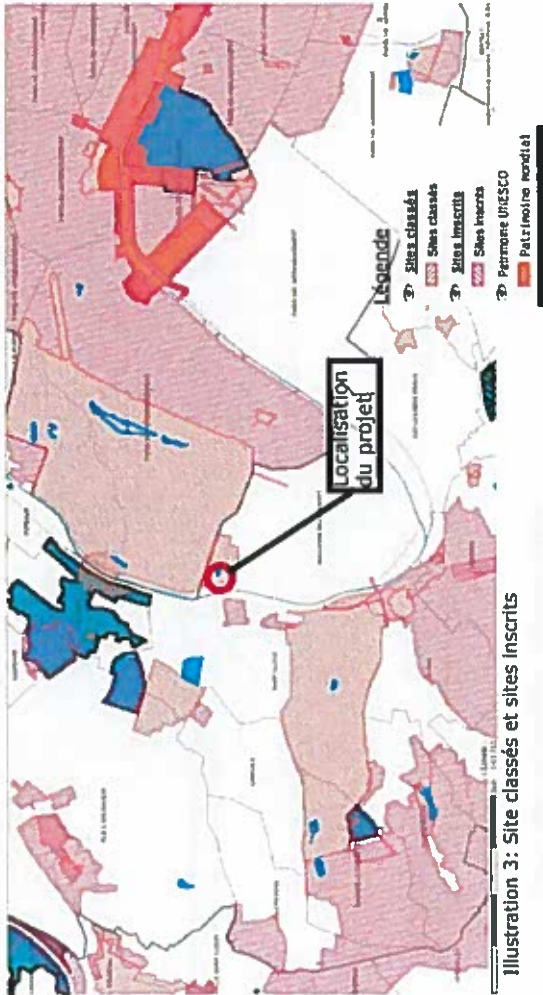


Illustration 3: Site classés et sites inscrits



Illustration 4: Sites classés ou inscrits / Sites patrimoniaux remarquables

Le projet du bassin est situé dans le périmètre du site classé du Parc de Boulogne Edmond de Rothschild. Ce site classé bénéficie d'un schéma directeur d'aménagement spécifique dont les principes et thématiques sont repris dans le chapitre 3 relatif à l'insertion paysagère du bassin.

Le projet est également situé à proximité d'immeubles inscrits et classés.

Pour ce faire, le projet doit obtenir l'autorisation spéciale et une décision ministérielle.

1.3.3 - Zone de protection Natura 2000

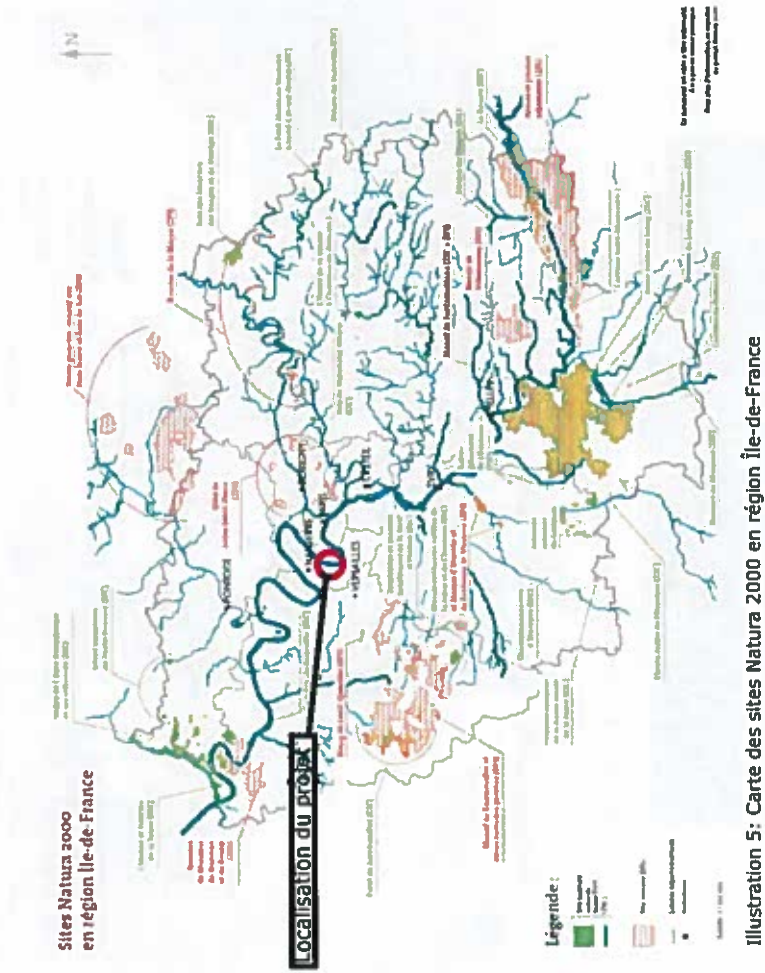


Illustration 5: Carte des sites Natura 2000 en région Île-de-France

Les sites oiseaux (ZPS) les plus proches du projet du bassin du viaduc de St Cloud sont :

- . FR 112013 - Sites de Seine Saint-Denis à 15,23 km
- . FR 1110025 - Site de l'Étang de Saint-Quentin à 16,79 km.

Voir notice d'incidence jointe en annexe au présent document.

1.3.4 – Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE)

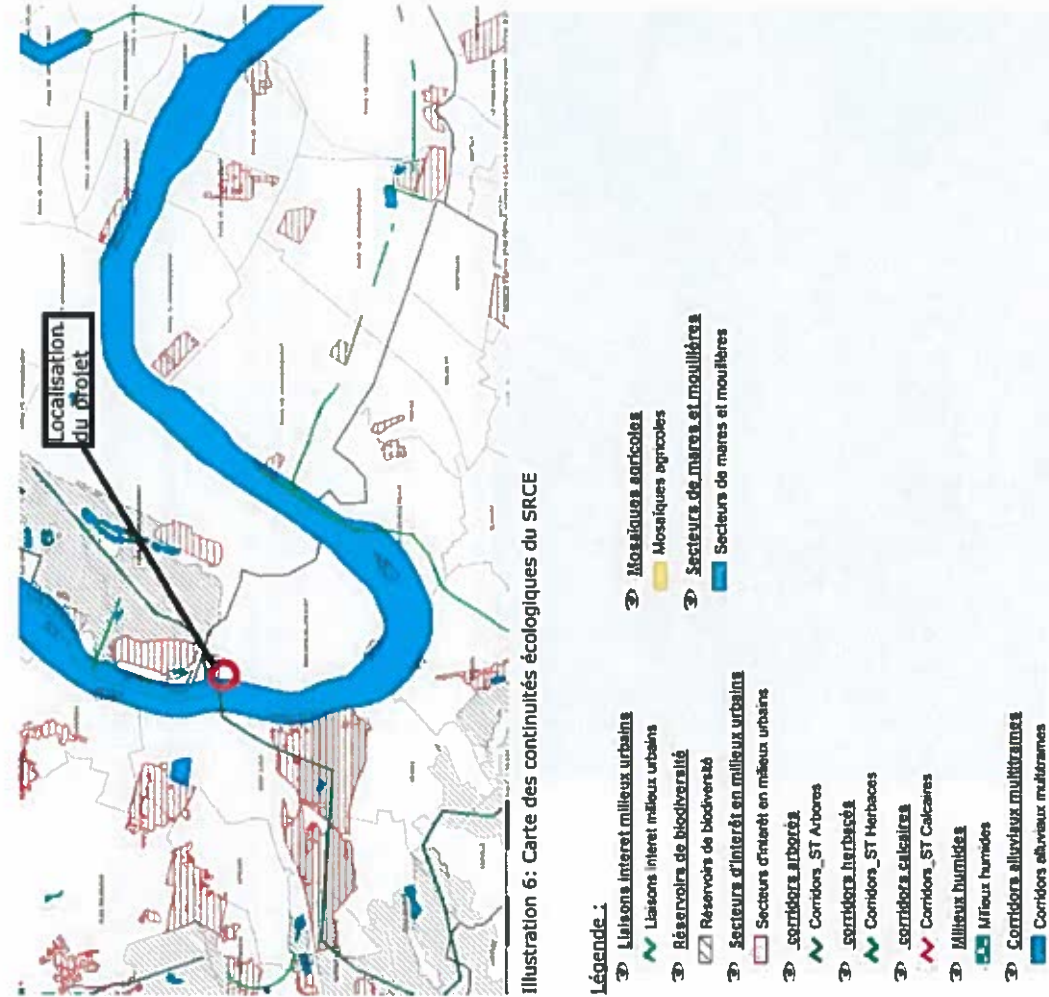
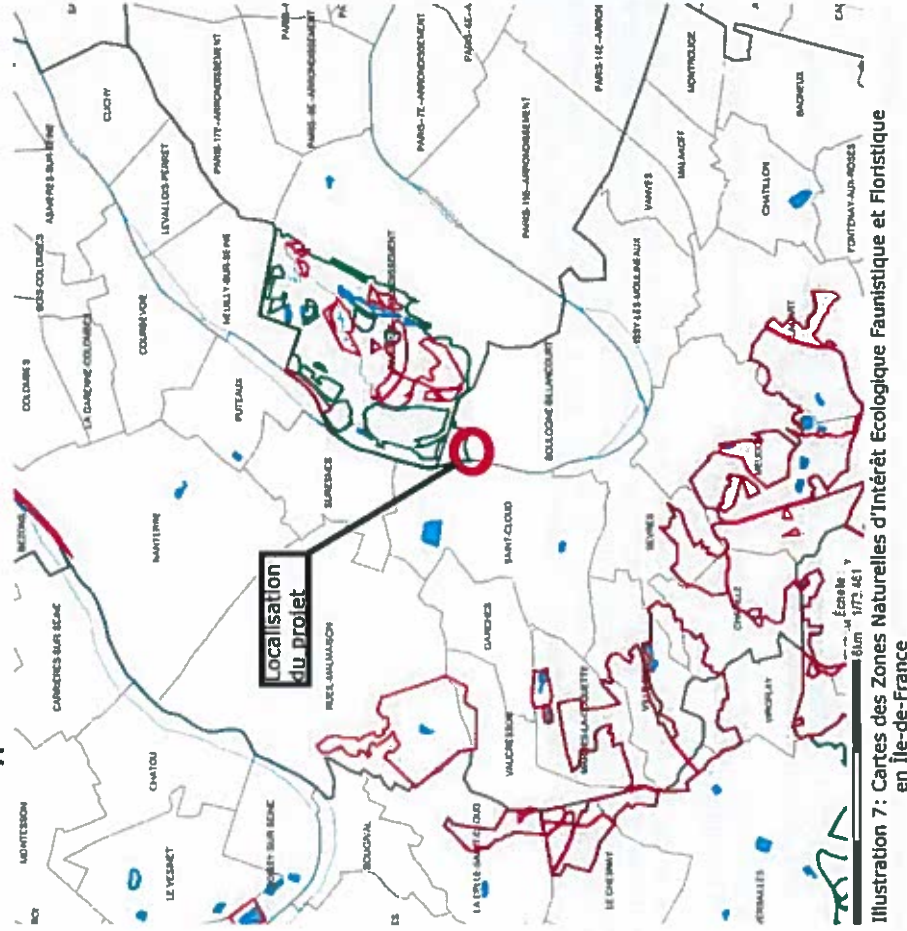


Illustration 6: Carte des continuités écologiques du SRCE

Le projet du bassin du viaduc de St Cloud est situé sur deux corridors du SRCE :

- . Le corridor alluvial de la Seine
- . Un corridor arboré

1.3.5 - ZNIEFF de type 1 et 2



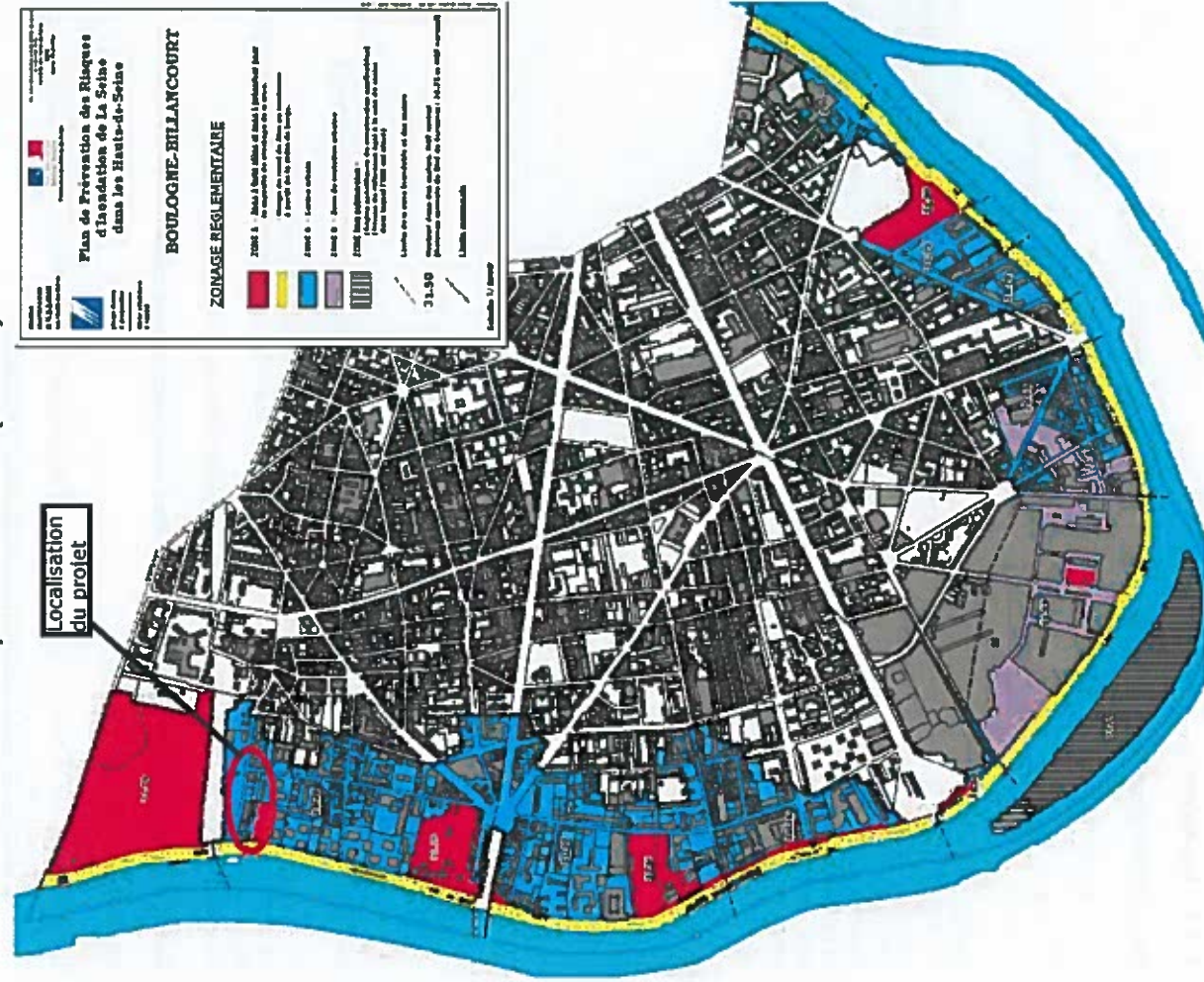
Le projet est situé à proximité de :

- ZNIEFF de type 1 n° 11001696 Bois de Boulogne

Cette ZNIEFF a des liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 n° 110020422 - Vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne.
- ZNIEFF de type 1 n° 110020421 - Berges de Seine au Bois de Boulogne.

1.3.6 - Plan Prévention Risque Inondations (P.P.R.I.)



Le site fait partie de la Zone B de la zone inondable, classée comme centre urbain.

2 – PROJET OBJET DE LA DEMANDE SPÉCIALE D'AUTORISATION

2.1 - Contexte et historique du projet

Date de construction du viaduc de Saint-Cloud : 1970 -1973

Type d'ouvrage : ouvrage précontraint construit par encorbellements successifs.
linéaire : 1100 m.

Le réseau de collecte des eaux pluviales actuel se rejette sans aucun traitement préalable soit pour partie dans le réseau d'assainissement du CD92 soit directement dans la Seine pour les rejets des piles situées au dessus de la Seine.

Le Viaduc de Saint-Cloud a fait l'objet de différents travaux de réhabilitation et requalification :

- > 2013-2014 : Réalisation de protections acoustiques et d'un nouveau système de collecte des eaux pluviales par corniches caniveau
- > 2015-2017 : système de protection contre le vieillissement et la corrosion de l'ouvrage.

Le système de collecte des eaux pluviales réalisé par corniches caniveaux n'est pas mis en service dans l'attente de la construction du bassin de rétention pour le traitement et la régulation des rejets selon les débits autorisés. La réalisation du bassin du viaduc de Saint-Cloud est la dernière phase de travaux du viaduc. Elle a pour vocation de répondre aux exigences réglementaires imposées en matière de protection du milieu aquatique.

2.2 - Présentation du projet d'aménagement du bassin du viaduc de Saint Cloud

2.2.1 - Exutoires

Deux exutoires ont été envisagés pour le point de rejet du futur bassin :

- > le rejet dans la Seine.
- ou
- > le rejet dans le réseau d'assainissement du CD 92, en partie existant.

Le rejet vers la Seine n'a pas été retenu compte tenu qu'il nécessite la traversée des quais du 4 Septembre à Boulogne-Billancourt . En effet suite à la consultation des concessionnaires (DT) sur le site(construire sans détruire), les réponses obtenues et les visites sur site, ont montré un encombrement important sous chaussée
Notamment par la présence d'un ovoïde d'assainissement du CD 92 2600x2200 et d'un réseau de transport de GAZ avec une zone de protection de 1m de rayon. Ils constituent des obstacles conséquents à la traversée d'une canalisation à une altitude satisfaisante pour un rejet en Seine.

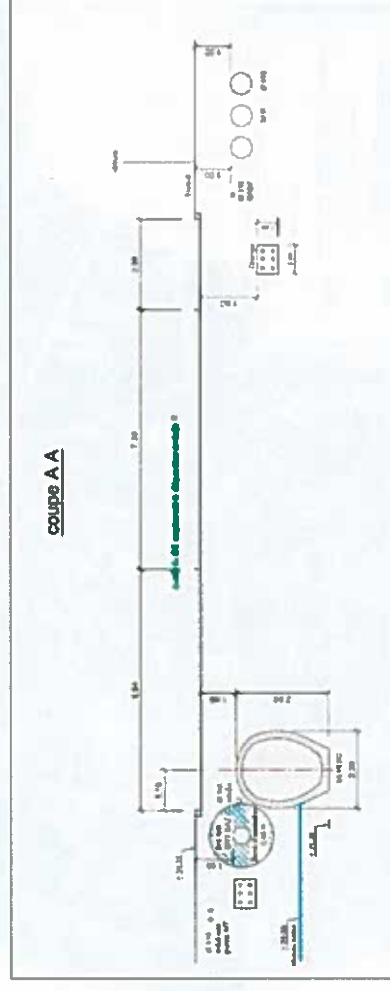


Illustration 8: Coupe de principe des réseaux sous terrains au droit du quai du 4 septembre

Le maintien du rejet déjà existant dans le réseau CD 92 a donc été retenu.

Le bassin est dimensionné pour un rejet réglementaire de 2l/s/ha dans le réseau du CD 92.

Une convention de rejet sera établie auprès des services du CD 92 concerné.

2.2.2 -Caractéristiques du bassin et des ouvrages connexes.

FONCTIONS DU BASSIN :

Le bassin permet la mise en conformité de l'assainissement du viaduc de St Cloud et assure les fonctions suivantes :

- le traitement de la pollution chronique par décantation,
- le traitement de la pollution accidentelle par confinement
- la régulation du débit de rejet à 2l/s/ha en sortie de bassin

DIMENSIONNEMENT :

La surface du bassin versant de la section de l'A13 concernée pour les eaux pluviales recueillies par le bassin de rétention représente 2,76 ha.

Le bassin est dimensionné par la méthode des pluies, pour une pluie de retour $T=20$ ans avec un débit de rejet autorisé à $2l/s/ha$ par le CD 92.

Le volume utile du bassin de rétention est de $1\,575\,m^3$ pour une dimension de $50 \times 18\,m$. Le débit de fuite autorisé est de $5,52\,l/s$

OUVRAGES CONNEXES

Le bassin dispose :

- > d'un ouvrage by-pass : équipé d'un dégrilleur et de vannes de section permettant tant l'isolement d'une pollution accidentelle dans le bassin.
- > d'un ouvrage d'entrée équipé de dispositifs « brise vitesse » à l'arrivée des eaux dans le bassin.
- > d'un ouvrage de sortie équipé d'un dégrilleur, d'une cloison siphonoïde, d'un régulateur de débit et d'un système d'obturation .
- > d'un volume mort de $50cm$ en fond de bassin.

ÉQUIPEMENTS

Un escalier d'accès en béton pour l'accès au fond de bassin, avec rambarde.

Un garde-corps de sécurité sur le pourtour du bassin et des ouvrages, d'échelles permettant l'entretien du bassin et de ses ouvrages .

Une piste d'accès et une clôture de sécurisation du site.

3 - DESCRIPTION DU SITE / ETAT EXISTANT

3.1. - Périmètre de l'étude - Situation, contexte historique et foncier

SITUATION ET OCCUPATION DU SITE

Le site sur lequel le bassin va être construit est occupé par un talus (talus technique de soutènement de l'A13). Ce talus est aujourd'hui entièrement recouvert de végétation, dont un tiers d'arbustes ou moins spontanés.

Ce talus technique est délimité en pied par la voie d'accès de service au centre d'exploitation CD92. Cette voie permet également d'accéder à la partie servant aujourd'hui de base vie et c'est également la seule voie technique pour accéder aux tennis (l'accès piéton se faisant par souterrain depuis la rue de l'abreuvoir).



EMPRISE DU PROJET / SITE CLASSE

Propriétaire foncier: État + CD des Hauts de Seine (en Zone UC)

A3 + talus: 12 900 m²

Emprise DIRIF et délaissé autoroutier: 21 300 m² environ

HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ ROTHSCILD

1951: Inscription de la propriété Rothschild en site classé

1969 - 1982: Morcellement et rachat de plusieurs parcelles de la propriété

1969: Emprise hospitalière / Hôpital Ambroise Paré

1974: Autoroute A13

1980: Villa Alexandrine

1982: Rachat des parcelles constructibles du château et la parcelle des Canadiens

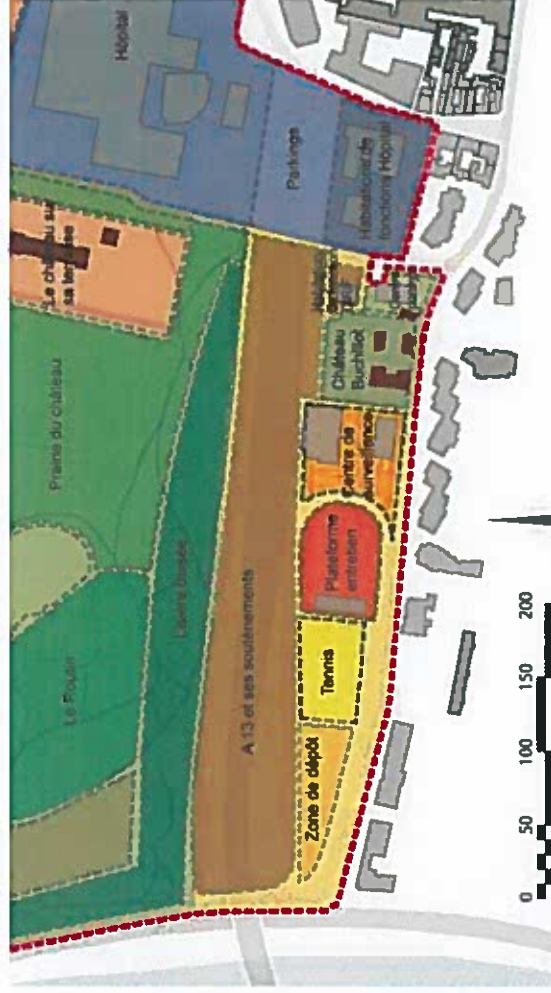
1997: Inscription du château à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

2009: Inscription du parc zone de refuge par la LPO

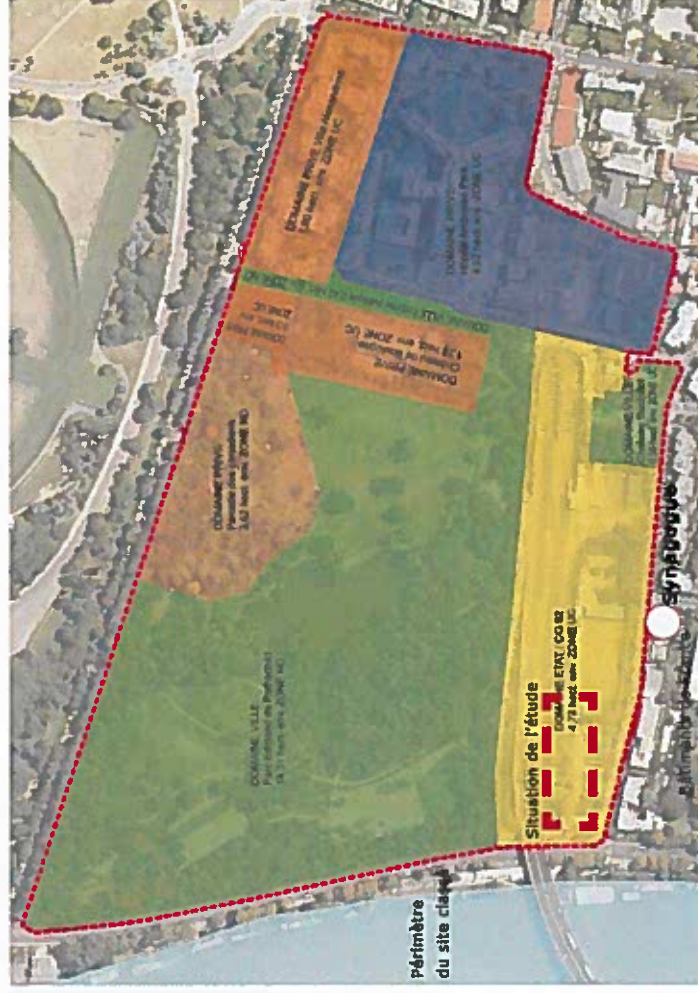
2011: Élaboration d'un Schéma Directeur d'aménagement du site classé du parc de Boulogne Edmond de Rothschild

Objectif du Schéma Directeur: Retrouver l'unité du site et sa valeur

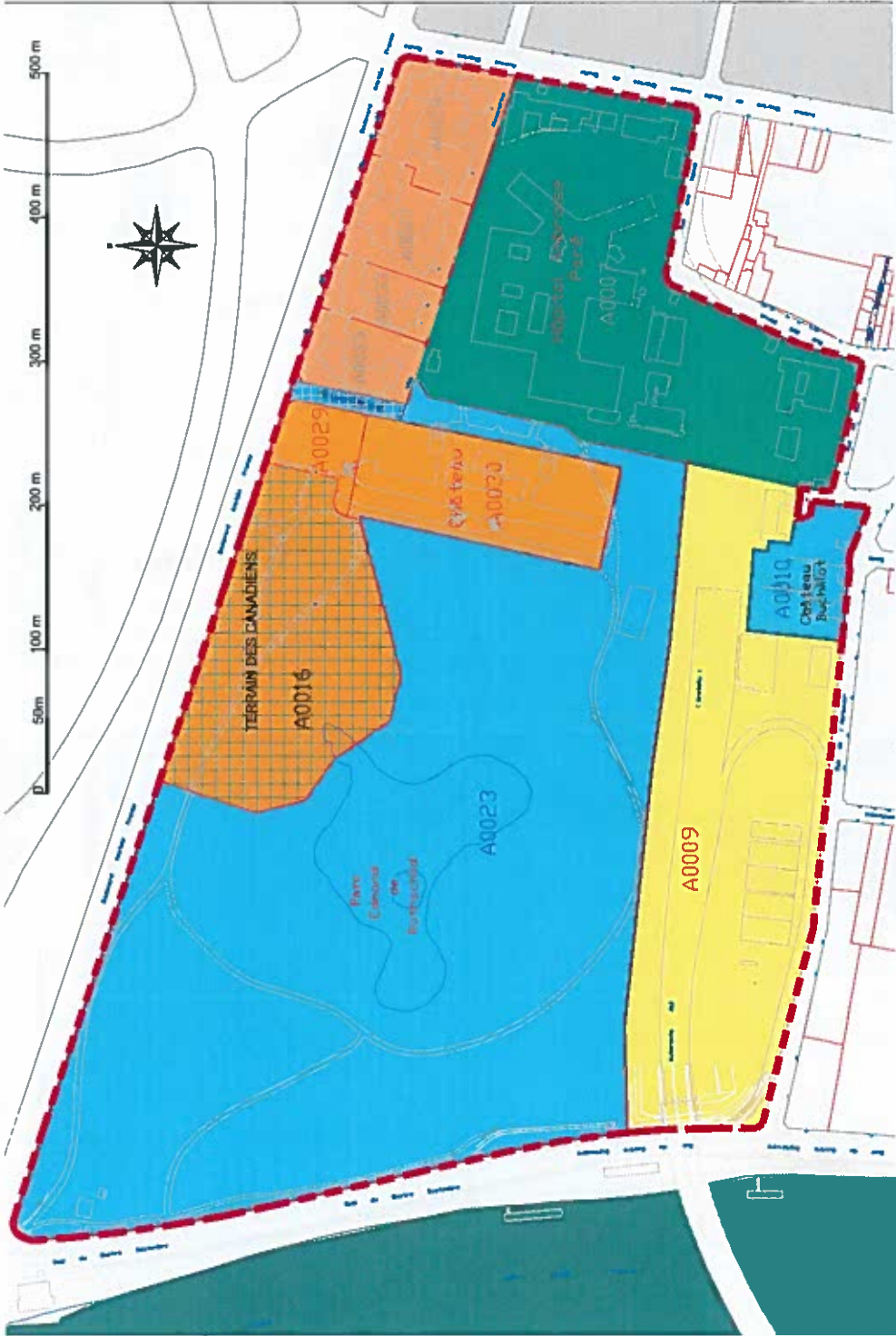
Extrait du SD concernant notre secteur d'étude: «Valoriser le délaissé de la bretelle autoroute»



Extrait du document du SD 2011 - Bilan du mode d'occupation des sols



Extrait du document du SD 2011 - Bilan foncier et réglementaire



DENOMINATION	CADASTRE	SURFACES	PROPRIETAIRE	ZONAGE PLU
PARC DE BOULOGNE EDMOND DE ROTHSCHILD ALLEE DE LONGCHAMP	A0023	140 000 m²	VILLE	NDa - Site Classé 1951 (2500 m² empiètement de l'Allée de Longchamp) Empiètement réservé PLU Ville
CHATEAU & TERRAIN BUCHILLOT	A0010	1 100 m²	VILLE	UcA - Bâtiment Inscrit
TOTAL VILLE		5 903 m²	VILLE	
CHATEAU ROTHSCHILD	A0030	12 808 m²	JOGO BV	UcA - Bâtiment Inscrit
1 bis, Boulevard Anstole France	A0029	3 143 m²	JOGO BV	UcA
TERRAIN DES CANADIENS	A0016	25 250 m²	JOGO BV	NDa Empiètement réservé PLU n°343 Espace Vert

DENOMINATION	CADASTRE	SURFACES	PROPRIETAIRE	ZONAGE PLU
HOPITAL AMBROISE PARE	A0007	40 210 m²	AP HP	UcA Déclassement du site à envisager
EMPRISE AUTOROUTE A TENNIS DE LONGCHAMP	A0009	47 179 m²	ETAT - CG 92	UcA
4 & 4 bis Boulevard Anstole France	A0028	6 878 m²	PRIVEE	UcA
3 & 3 bis Boulevard Anstole France	A0027	5 251 m²	PRIVEE	UcA
2 bis Boulevard Anstole France	A0033	3 181 m²	PRIVEE	UcA
2 Boulevard Anstole France	A0035	3 906 m²	PRIVEE	UcA
TOTAL SITE CLASSE		309 235 m²		

3.2. - Contexte du projet d'ensemble / Structures végétales

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU SITE CLASSE DU PARC DE BOU- LOGNE EDMOND ROTH- CHILD (extrait)

Le talus Sud de l'A13 fait partie des espaces à prendre en compte dans la valorisation paysagère du schéma directeur et de ses structures végétales

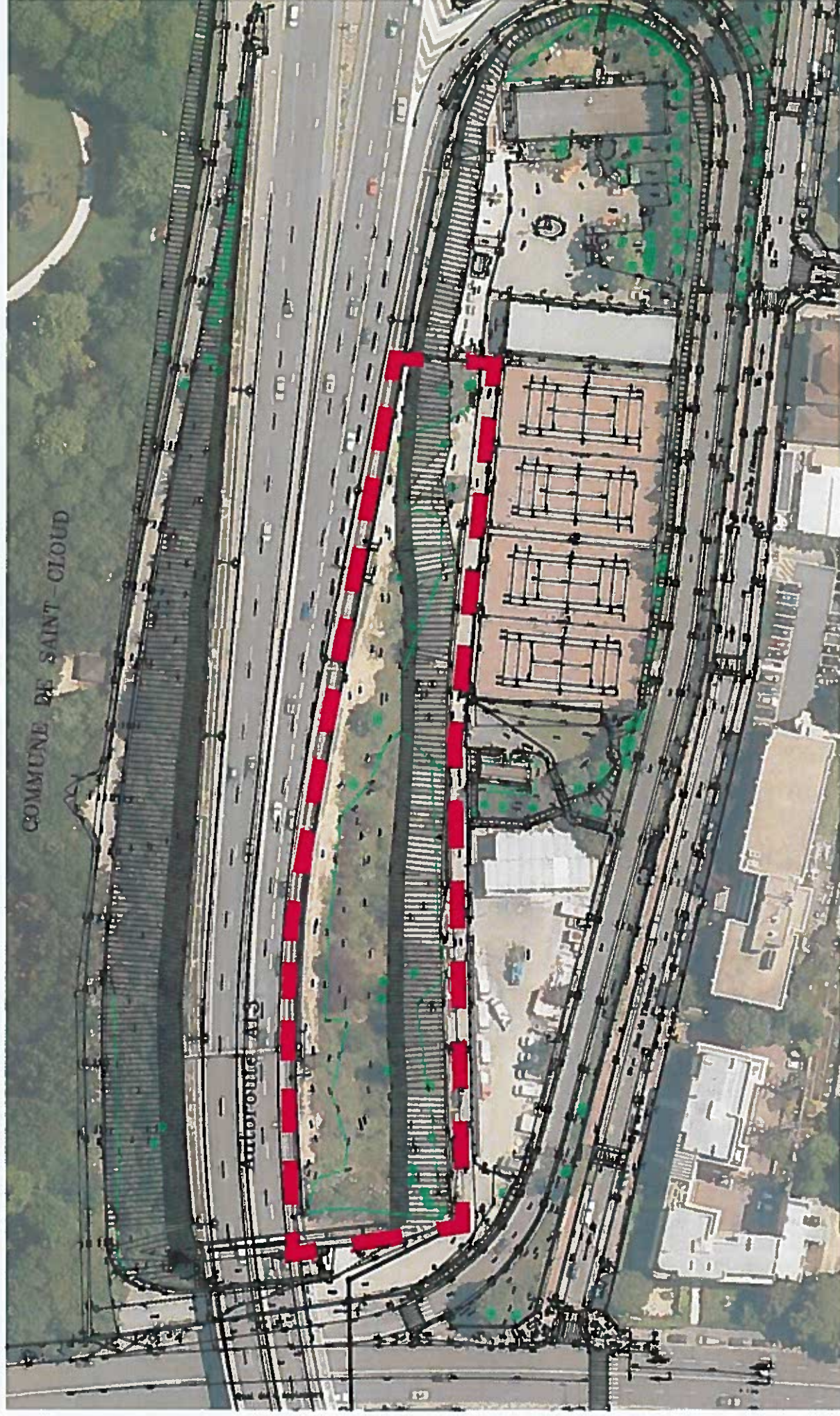
A ce titre, l'extrait du schéma directeur (p55) précise que :

« Les sous-bois seront nettoyés. Les végétaux seront renforcés par la plantation en mélange de jeunes plants et d'arbres plus fort. Les essences végétales seront choisies parmi celles déjà présentes dans la lisière du parc : érables plane, érable champêtre, robinier faux-acacia, if commun (en bas des talus), frênes, merisier, chênes rouvres... »

Le versant du talus de l'A13, exposé Sud, offre des conditions climatiques particulières avec notamment de fortes températures en été et des conditions relativement sèches. Cette configuration devra faire l'objet d'une attention particulière quant au choix des végétaux à installer pour répondre aux prescriptions esthétiques et de continuités végétales proposées par le schéma directeur.



4 - PLAN DE LOCALISATION / PERIMETRE RAPPORCHE



5 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT

5.1. - Le site et ses abords



1- Vue depuis la bretelle de sortie de l'A13



2- Vue depuis la rue de l'Abreuvoir avec l'ancien mur du parc Rothschild



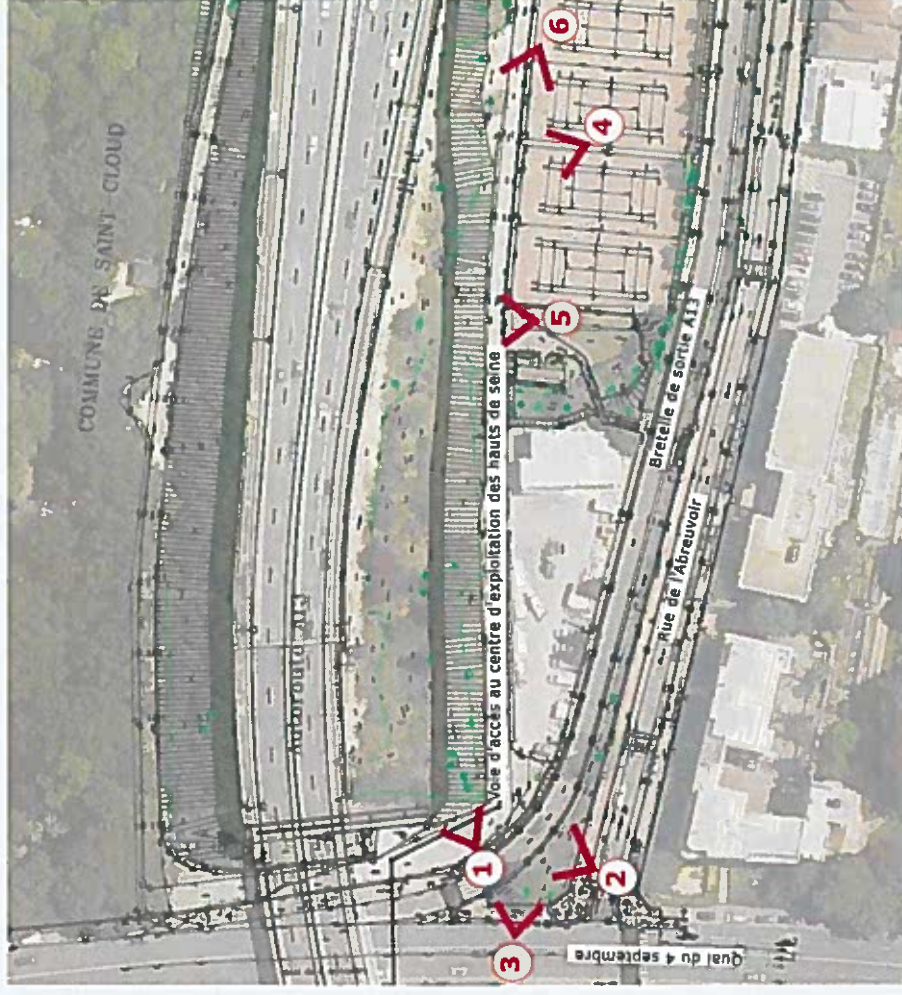
3- Vue depuis le quai du 4 septembre



4- Vue depuis les terrains de tennis



5- Vue depuis les terrains de tennis



6- Vue depuis les terrains de tennis

5.2. - La végétation existante

UNE VÉGÉTATION HORTICOLE (plantations anciennes)

Arbres

Cèdre de l'Atlas - Cedrus atlantica
Pin noir - Pinus nigra
Pin sylvestre - Pinus sylvestris
Sapin de Serbie - Picea omorika
Érable à feuilles de frêne - Acer negundo
Cerisier pourpre - Prunus cerasifera 'Atropurpurea'

Arbustes

Cotoneaster - Cotoneaster watereri
Troène du Japon - Ligustrum japonicum
Pyracantha
Rosier

UNE VÉGÉTATION SPONTANÉE

Arbres

Peuplier - Populus nigra
Érable plane - Acer platanoides
Frêne - Fraxinus excelsior
Chêne vert - Quercus ilex
Chêne pédonculé - Quercus robur
Sureau commun - Sambucus nigra

Arbustes

Ronce - Rubus fruticosus
Prunier Sainte Lucie - Prunus mahaleb
Eglantier - Rosa canina
Noisetier - Corylus avellana



Peuplier



Chêne vert



Eglantier



Cèdre atlantique



Chêne vert



Cotoneaster watereri



Végétation horticole



Végétation spontanée

UN ENSEMBLE VEGETAL ANARCHIQUE MAIS PRESENT

Le talus Sud A13 a fait l'objet de plantations il y a une trentaine d'années regroupées sous forme de massifs mixtes d'arbres, arbustes et couvre-sol, entrecoupé de zones enherbées. Les végétaux, pour grande partie d'essences horticoles, se sont développés de manière irrégulière, aussi bien pour les arbres que pour les arbustes. La couverture végétale existe aujourd'hui, mais elle n'est cependant pas d'une grande qualité. De nombreux végétaux d'origine ont disparu (surtout pour les arbustes) ou sont en déclin (conifères notamment). Dans ce contexte, ces dernières années, une végétation spontanée est venue s'implanter progressivement dans les massifs d'origine apportant une certaine diversité des essences (bien plus adaptées aux conditions de sol et d'exposition 1) et comblant progressivement les espaces enherbés. Le tout forme aujourd'hui un ensemble quelque peu anarchique, mais significatif sur le plan paysager, développant une masse végétale irrégulière qui protège malgré tout de la vue les murs antibruit de l'A13 pour les riverains de la rue de l'Abreuvoir.

La réalisation d'un bassin dans ce talus nécessitera des terrassements importants qui entraîneront, de fait, le retrait de la végétation existante sur les zones de terrassements. Cependant, même si la qualité des végétaux présents est moyenne et hétérogène, certaines zones, comme les extrémités Est et Ouest, sont particulièrement intéressantes. Il conviendrait de les conserver et de les renforcer pour les valoriser et permettre ainsi de garder une présence du végétal déjà significative et atténuer l'impact du bassin visuel du bassin. De même, l'installation de la végétation spontanée, qui semble s'adapter parfaitement aux conditions en place, pourrait être une source d'inspiration dans le choix de la palette végétale des plantations qui accompagneront le bassin, tout en respectant les orientations définies dans le schéma directeur d'aménagement du site classé du Parc Rothschild. Il conviendrait également, dans un souci d'entretien ultérieur, de combler les espaces enherbés par des plantations de ligneux et former ainsi un «ensemble boisé» sur tout le talus Sud.

6 - REFLEXION SUR L'IMPLANTATION DU BASSIN DANS LE TALUS EXISTANT

6.1. - Position Haute du bassin

COUPE TRANSVERSALE / ÉTAT EXISTANT

- Avantages :
- Limiter les volumes de terrassements pour la réalisation de l'ouvrage
 - Pied de talus devant le bassin plus généreux (6.50 m en moyenne)
 - Réalisation d'une rampe d'accès de service au bassin au niveau TN
 - Permet de conserver un maximum de végétation existante

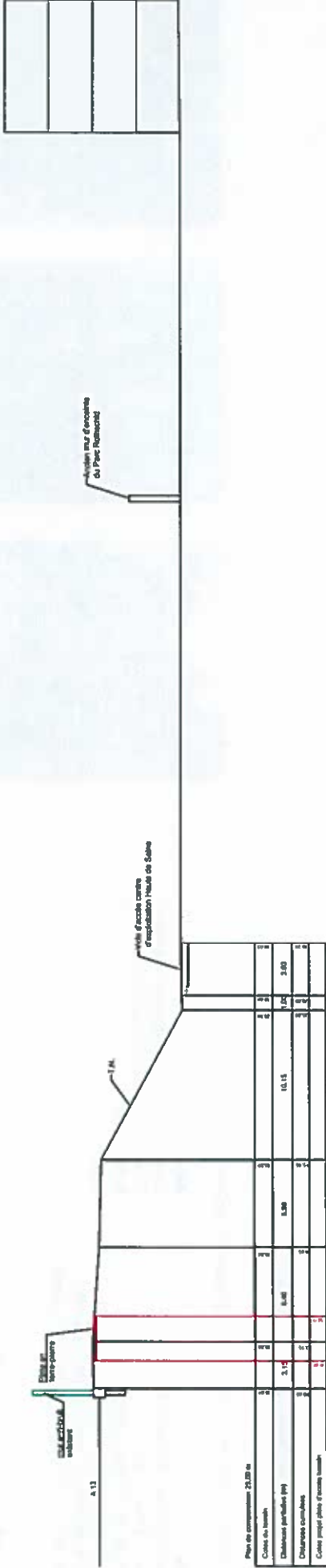
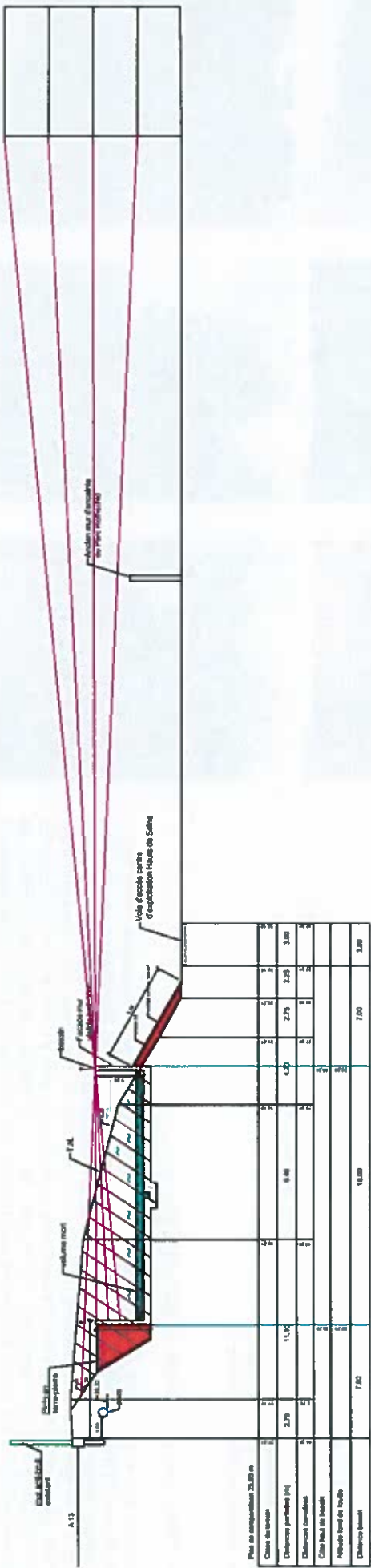
Inconvénients :

- Mur extérieur du bassin visible sur une hauteur moyenne de 2.30 m
- Talus entre pied du mur antibruit et bassin réduit



Coupe sur rampe accès de service

Coupe sur bassin

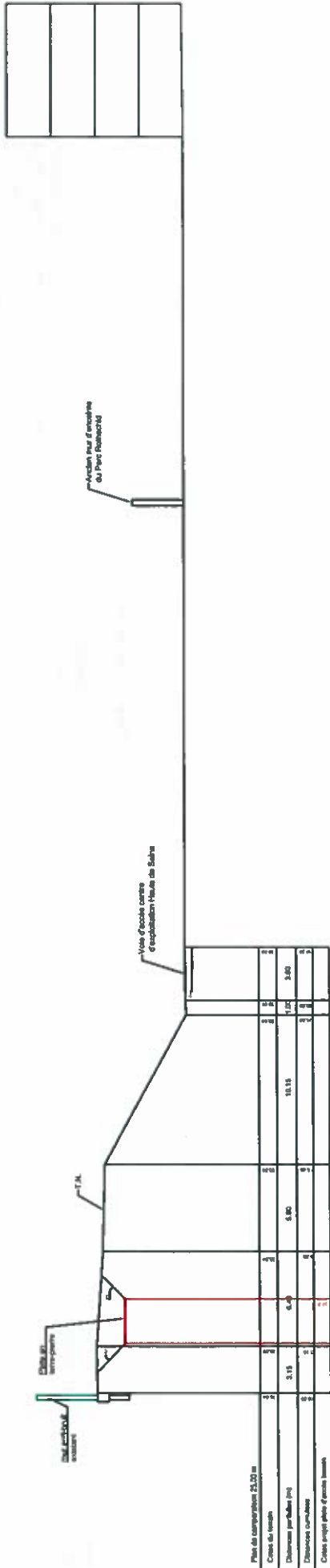
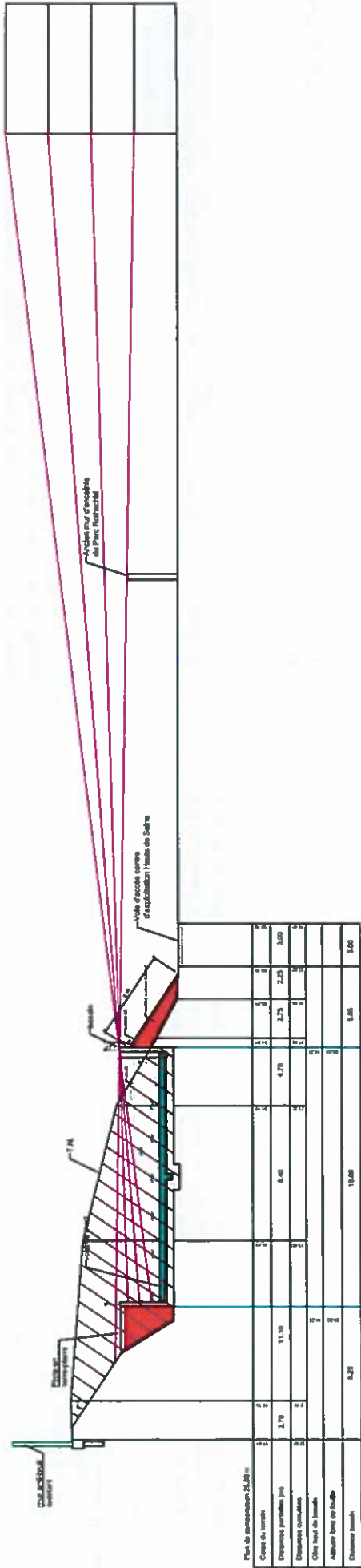


6.2. - Position basse du bassin

COUPE TRANSVERSALE / ÉTAT EXISTANT

Avantages :

- Mur extérieur du bassin visible sur une faible hauteur (0.85 m en moyenne)
 - Espace généreux à végétaliser entre mur antibruit et bassin
- Inconvénients :
- Volumes de terrassements importants pour la réalisation de l'ouvrage
 - Pied de talus devant le bassin étroit (5.70 m en moyenne) difficile à végétaliser
 - Réalisation d'une rampe d'accès de service encaissée (niveau fini -1.80 m / au TN)
 - Impact fort sur la végétation existante pour réaliser l'accès de service du bassin



7 - LE PROJET

7.1. - Enjeux, usages et contraintes techniques

Enjeux

Intégrer visuellement le bassin de rétention des eaux de pluie du viaduc de l'A13, dans le paysage environnant.

Usages

Bassin de rétention des eaux pluviales

Contraintes techniques

Volume utile du bassin: $50 \times 18 \times 1.75 = 1\,575 \text{ m}^3$

Hauteur de la structure du mur du bassin: 3.75 m

Hauteur du garde corps (sur le mur du bassin): 1.00 m

Accès / Allée de circulation: 3 m de large

Matériaux: Mélange Terre / Pierre

Aire de retournement pour les engins d'entretien: 14.50×11.35 environ

Le bassin de rétention positionné en haut du talus existant est la solution retenue car elle permet non seulement de préserver au maximum les profils existants mais de maintenir le plus possible la végétation en place. C'est également le projet le plus économique.

TECHNIQUE

Positionnement du bassin

Cote haut du bassin : 36.00

Altitude fond de fouille : 32.25

Distance du mur anti-bruit: compris entre 7.10 et 7.90m

Circulation

Allée de 3 m de large

Pente en long variable mais proche du TN

Aire de retournement 14.50×11.35

Talus / Remblais

Création d'un seul talus:

Talus de soutènement du bassin, pente de 3/2

> Remblais de surface: compris entre 3.65 et 4.25 m²

Mur

Création d'un mur de soutènement du bassin de rétention des eaux

Hauteur façade mur visible: entre 2.20 et 2.50m

PAYSAGE

Intégration paysagère:

Terrassements :

Optimiser les terrassements afin de réduire l'impact sur les volumes à traiter, mais surtout pour conserver le maximum de végétation existante. Le bassin et les plateformes qui l'entourent seront terrassés depuis le pied de talus. La future rampe d'accès de service pour la maintenance du bassin sera réalisée en toute fin de chantier. Elle ne sera pas utilisée comme piste de chantier.

Façade du mur du bassin:

Mise en valeur des faces visibles extérieures des murs du bassin par un traitement qualitatif de type gablon en habillage.

Les plantations :

Accompagner l'ouvrage par une végétation adaptée, d'une part, aux conditions de sols et d'exposition et, d'autre part, aux attentes du schéma directeur avec une végétation dense sur l'ensemble du talus pour offrir à terme une «masse boisée» et limiter les vues sur le bassin et les murs antibruit depuis les immeubles riverains de la rue de l'Abreuvoir.

Objectifs des plantations :

Les travaux de terrassements vont engendrer la suppression d'une douzaine de gros sujets (diam. > à 20cm) et de quelques massifs arbustifs qui les complètent.

Les travaux de paysagement et d'accompagnement du bassin permettront de replanter en pleine masse toutes les surfaces touchées par les terrassements mais également combler les «dents creuses» existantes, aujourd'hui occupées par de l'enherbement.

Ainsi, une vingtaine de gros sujets (taille 20/25) et près de 200 baliveaux (100/150) d'essences de haut jet seront installés sur tout le talus. Ces arbres (ou futurs arbres) seront accompagnés par une plantation dense de jeunes arbustes (3/5 brins) à raison de 3 u/m², dont les essences auront un rôle de bourrage et d'accompagnement des arbres. L'objectif étant de mettre en place les bases d'une dynamique végétale sur plusieurs states afin de former rapidement une nouvelle «masse boisée» qui deviendra autonome et favorable à la biodiversité.

7.2. - Préserver au maximum les plantations existantes



Groupe de :

Cèdre de l'Atlas
Pin noir
Pyracantha
Peuplier
Frêne



Arbre isolé - Frêne



Groupe de :

Pin noir
Pin sylvestre
Chêne vert
Chêne pédon-
culé
Sapin de Sibérie
Frêne



Arbre isolé - Pin noir



Groupe de :

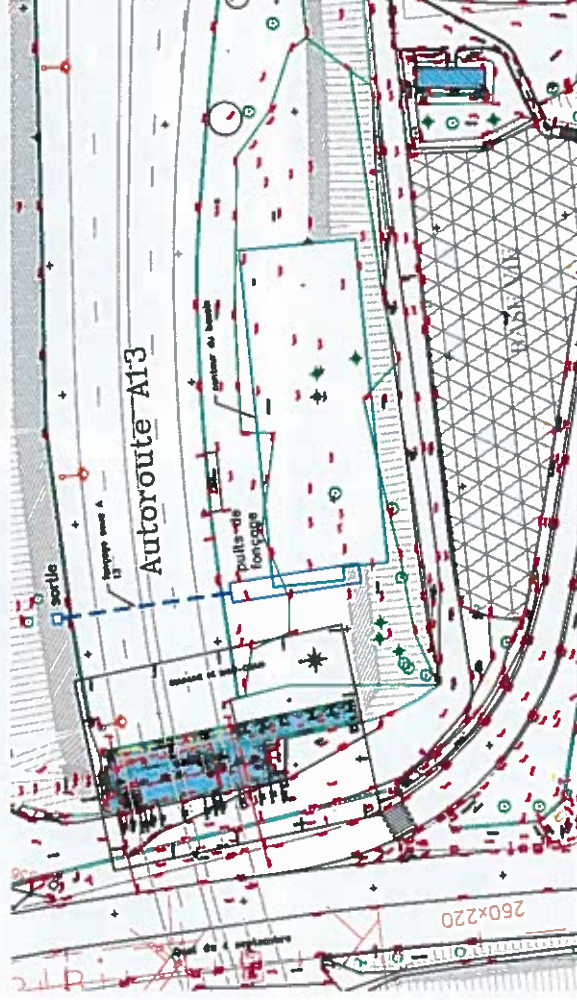
Pin noir
Pin sylvestre



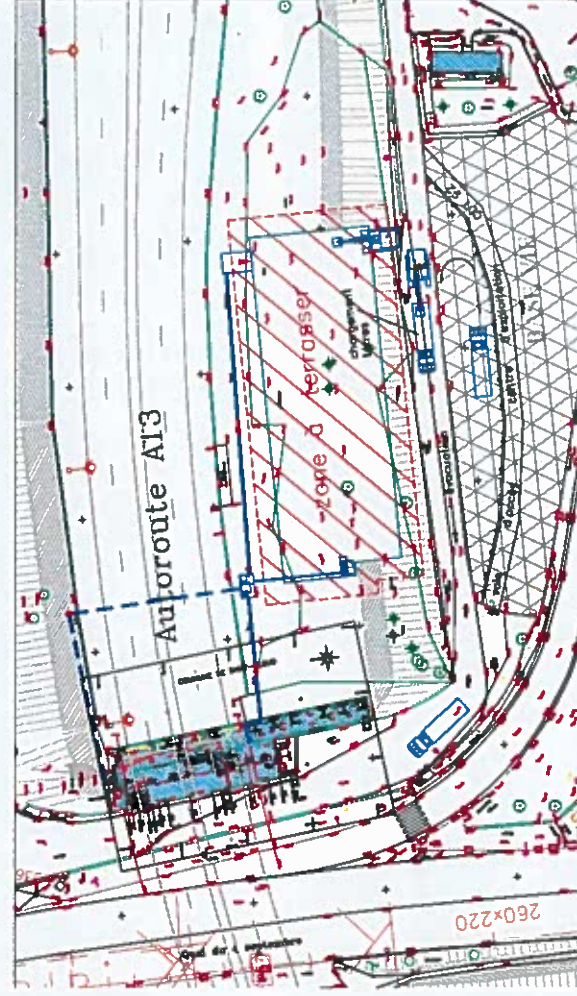
7.3. - Calendrier des travaux

Le découpage budgétaire de réalisation est prévu sur 2 ans.
Le découpage des travaux est donc envisagé en deux phases

Phase 1 : Travaux d'aménagement du génie civil du bassin du viaduc de Saint Cloud.
Phase 2 : Travaux de raccordements du bassin et travaux d'aménagement paysager.

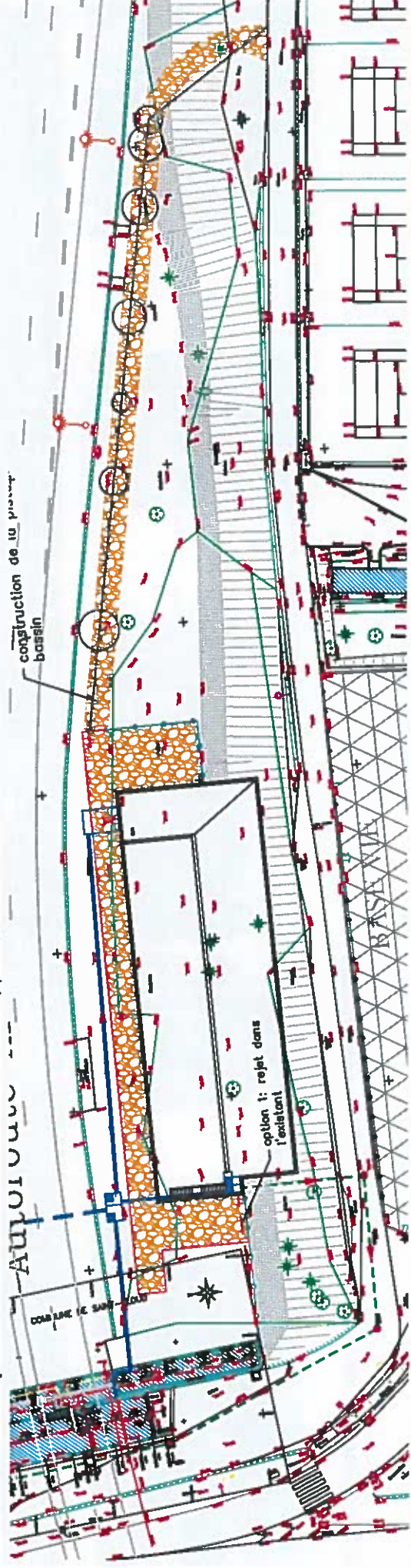


PHASE 1 - 1ère étape des travaux : Fonçage sous A13



PHASE 1 - 2ème étape des travaux : Terrassements, raccordement amont, bassin

PHASE 2 - 3ème étape des travaux : Raccordement aval bassin, piste d'accès service



PHASE 2- 4ème étape des travaux : Paysagement



1- Etat existant : Présence d'arbres et massifs arbustifs issus des plantations anciennes et complétées par une végétation spontanée qui occupe les 3/4 de la parcelle en talus. Le 1/3 restant est occupé par de l'enherbement, en particulier sur le haut du talus en pied du mur antiruit (bande d'accès maintenance du mur). La réalisation du bassin ne nécessite pas de raser toute la végétation existante, mais seulement au droit des terrassements qui se feront pas le pied du talus. Pour une meilleure intégration de l'ouvrage, toute la végétation existante qui peut être maintenue sera conservée et en particulier le gros bouquet d'arbres situé à l'Ouest du talus et toute la moitié Est du talus.



3- Plantations après construction du bassin : L'ensemble des zones qui aura fait l'objet des terrassements sera végétalisée après construction du bassin avec des massifs mixtes arbres et arbustes plantés pleine masse. Les zones actuellement enherbées seront également plantées avec un mélange de ligneux (arbres et arbustes) pour compléter les « dents creuses » et accompagner le bassin avec ses façades en parement de gabions.

Le pied du mur antiruit, situé au Nord du talus, sera également planté de grimpantes. La piste de maintenance (réalisée après le bassin) et les aires de retournement situées au Nord du bassin seront réalisées avec un mélange terre-pierre enherbé afin de conserver le plus de végétation possible.



2- Terrassement du bassin : L'ensemble de la végétation, située dans l'emprise des terrassements nécessaires à la réalisation du bassin, devra être détruit (zone rouge). Aucun arbre ou arbuste présent ne pourra être transplanté. Les essences présentes sur cette zone sont en grande partie des végétaux spontanés, en place depuis une dizaine d'années environ, de pieds francs, difficiles à transplanter. Les végétaux issus des plantations d'origine (pins noirs, érable à feuille de frêne, prunus pissardi, troène du Japon, cotoneaster) sont arrivés à maturité pour les arbustes ou en état de faiblesse plus ou moins avancés pour certains arbres. Les deux ou trois sujets en état ne sont pas transplantables.



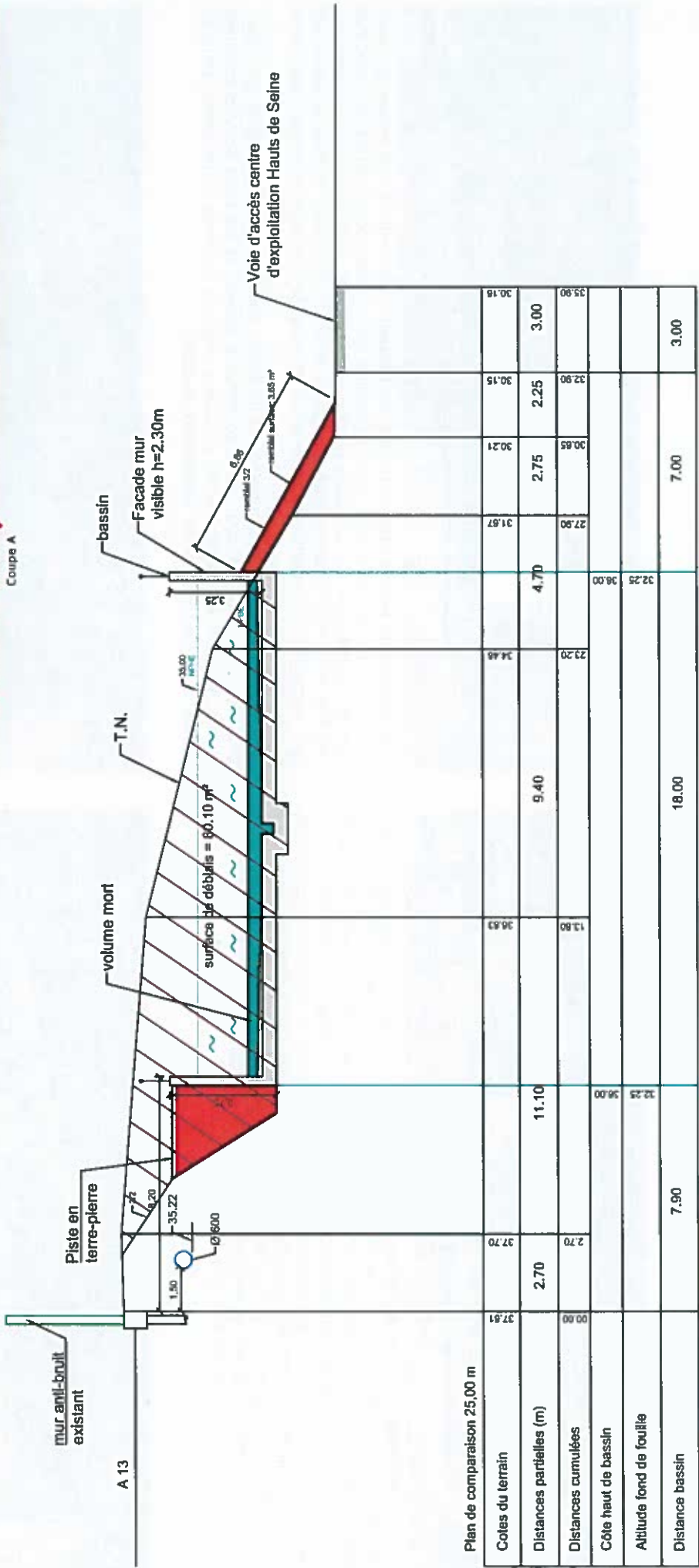
4- Une structure végétale boisée : L'objectif paysager d'intégration du bassin est de retrouver un ensemble végétal cohérent et unitaire sur tout le talus. Ainsi, les plantations nouvelles qui entoureront le bassin, le maintiendront au maximum de végétaux existants et le renforcement par des plantations nouvelles des surfaces actuellement enherbées permettra, à terme, d'obtenir une « zone boisée » massive pour répondre à celle déjà existante sur le talus Nord de l'autoroute A13 côté parc Rothschild. Le choix d'un habillage en gabion des façades extérieures visibles du bassin permettra une meilleure intégration de l'ouvrage dans cet ensemble végétal. Il offrira également un visuel moins technique le temps que la végétation se développe et dissimule l'ouvrage.

7.4. - Implantation du bassin dans talus existant

COUPE TRANSVERSALE / ETAT PROJETÉ

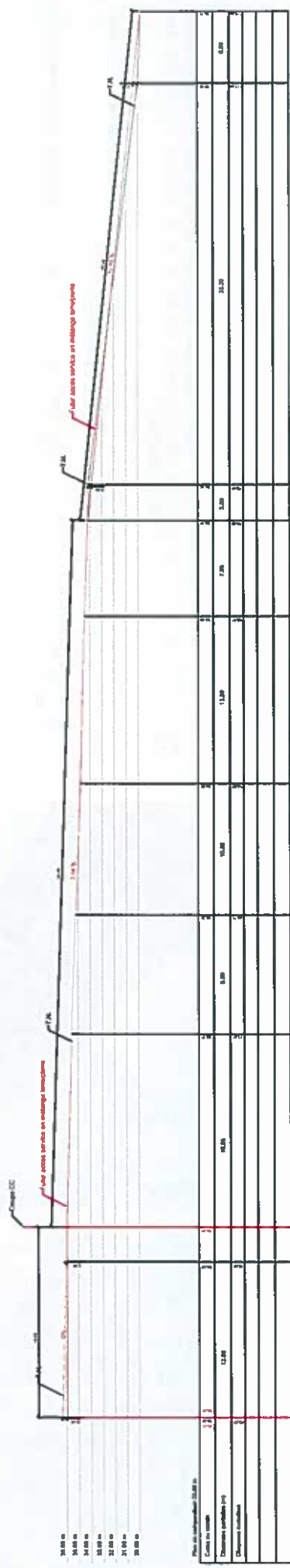
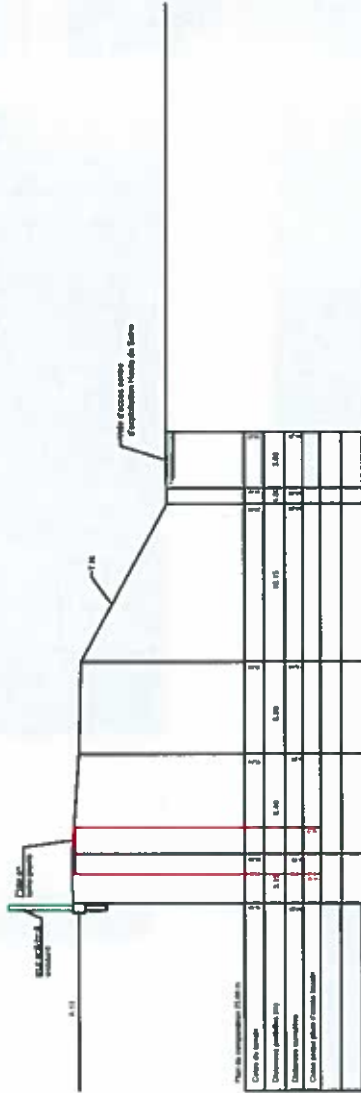
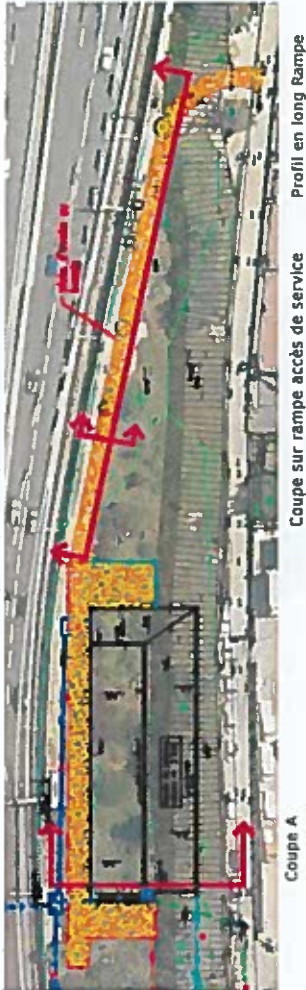
La position du bassin haut permet de maintenir une surface et une épaisseur de talus plus importantes devant le bassin. Cette surface donnera une meilleure place pour le développement des plantations qui dissimuleront à terme les façades visibles du bassin.

La façade et les retours visibles sur les côtés du bassin seront habillés par un parement en gabion rempli de cailloux calcaires ocre brun.



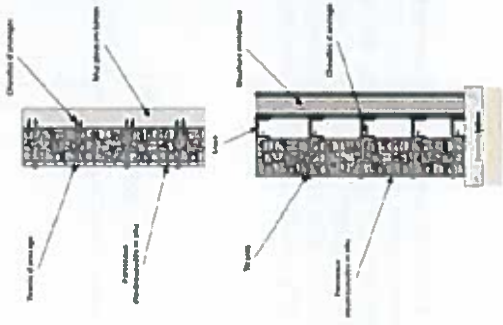
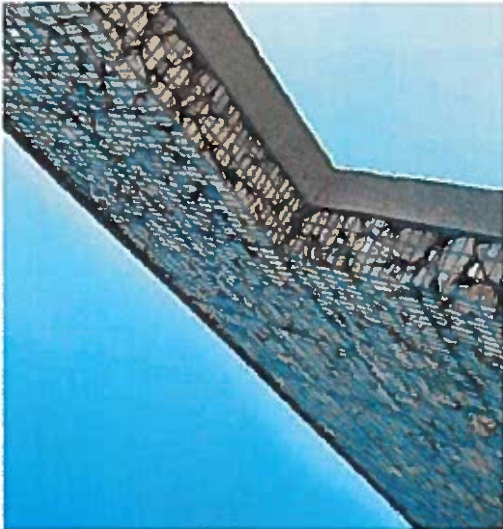
7.5. - Coupe et profil de la voie de service

La voie de service qui permettra la maintenance du bassin sera réalisée avec un mélange terre-pierre puis enherbée. Elle sera exécutée après les travaux du bassin et ne sera donc pas utilisée comme piste de chantier.
La topographie actuelle du site sera donc conservée afin que l'impact des terrassements soit le plus faible possible et permettre ainsi de conserver la végétation existante entre cette future piste et le pied du talus.



8 - LES MATERIAUX UTILISES

8.1 - Traitement des façades extérieures du bassin



8.2. Les végétaux

La palette végétale déjà présente sur site sera conservée à l'exception des essences trop horticoles (comme le *Prunus cerasifera* ou le *Ligustrum japonicum*) et renforcée par des végétaux qui se sont implantés spontanément et qui semblent parfaitement se développer comme le chêne vert, le chêne pédonculé ou le cerisier *Ste Lucie* ainsi que de certaines essences préconisées dans le Schéma Directeur comme l'érabale champêtre.

Les arbustes seront des arbustes de type forestiers et seront utilisés comme essences de «bourrage» et d'accompagnement arbres à grand développement.

Des grimpantes seront installées sur le mur antiruit de l'A13 afin de compléter ces plantations et rendre le plus végétalisé possible l'ensemble du talus.

PIN SYLVESTRE (H 20-30m - L 7-10m)
(*Pinus sylvestris*)



Persistant
Grand arbre tout d'abord conique et lâche puis à couronne formant un large parasol asymétrique
Sol: extrêmement tolérant en matière de sol et d'irrigation
Particularités: Rustique

CHÊNE VERT (H 20m)
(*Quercus ilex*)



Persistant
Couronne large et ronde aux branches retombantes
Sol: croit sur tous les sols bien drainés

CÈDRE DE L'ATLAS (H 30-40m - L 4-6m)
(*Cedrus atlantica*)



Persistant
Arbre à croissance lente, à couronne d'abord largement conique, lâche et clairsemée puis en vieillissant devenant de plus en plus tabulaire
Fleurs: en octobre
Particularité: Résistant au climat urbain, arbre imposant à planté en solitaire dans un endroit suffisamment vaste

FRÈNE (H 25-40m L 20-30m)
(*Fraxinus excelsior*)



Caduc
Grand arbre poussant rapidement au stade juvénile, à couronne lâche et légère, ovale à arrondie.
Fleurs: jaunâtre à vert rougâtre insignifiantes
Fruits: samares mûres en septembre / octobre
Sol: préfère les sols humide

CHENE PEDONCULE (H 25-35m - L 15-20m)
(*Quercus robur*)



Caduc
Arbre à large couronne lâche et aéré
Fleurs: chaton vert jaune
Fruits: glands
Sol: Tolérant en matière de sol, robuste et peu exigeant.
Particularité: rustique

CHARME COMMUN (H 10-20m - L 7-12m)
(*Carpinus betulus*)



Caduc
Arbre de taille moyenne à couronne conique devenant plus arrondie et plus en voûte élevée avec l'âge.
Fleurs: chaton mâle qui apparaissent avant ou pendant le débourrement
Sol: tolère la majorité des sols
Particularités: bonne rusticité, résistant au vent, souvent marcescent à l'état jeune.

PRUNIER SAINTE LUCIE (H 4-6m - L 4-6m)
(*Prunus mahaleb*)



Caduc
Grand arbuste ou petit arbre un peu irrégulier, souvent en cépée
Fleurs: blanche, parfumée, en avril / mai
Fruits: rouge foncé, noir à maturité, comestible
Sol: tolère la majorité des sols
Particularités: rustique, bien adapté aux conditions extrêmes de l'intérieur des villes

ERABLE CHAMPETRE (H 12-15m - L 6-8m)
(*Acer campestre*)



Caduc
Arbre moyen à grand un peu irrégulier, souvent en cépée
Fleurs: chaton mâle qui apparaissent avant ou pendant le débourrement
Sol: tolère la majorité des sols même calcaires
Particularités: bonne rusticité, parfois marcescent à l'état jeune.

Les arbustes

ÉGLANTIER COMMUN (H 3m - L 3m)

(*Rosa canina*)



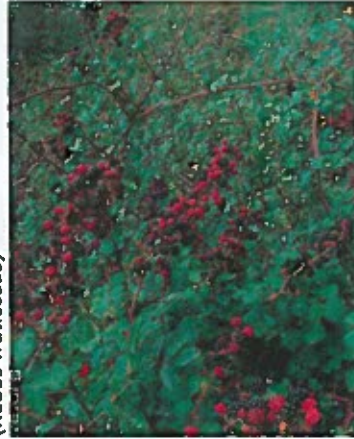
Caduc

Arbuste lâche et érigé, à rameaux largement étalés et retombant en arceaux. Fleurs: rose à blanches, fin mai - début juin à juillet. Fruits: rouge, comestible. Sol: en général peu exigeant. Particularités: totalement rustique, peu exigeant, robuste, tient en atmosphère urbaine.



RONCE COMMUNE (H 1-3m - L 1-3m)

(*Rubus fruticosus*)



Caduc à semi-persistant. Arbuste à longs rameaux retombant en arceaux ou tapissant le sol. Fleurs: blanches à roses. Fruits: noirs luisants, comestibles. Sol: tous les sols modérément sec à frais. Particularités: rustique.



NOISETIER COMMUN (H 5-7m - L 5-7m)

(*Corylus avellana*)



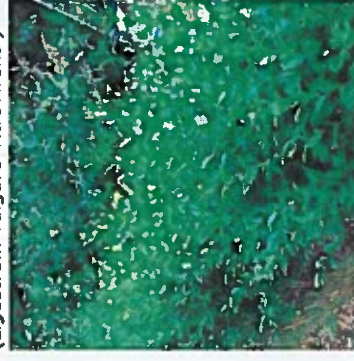
Caduc

Grand arbuste large et érigé, en cèpée dont les branches d'étalent largement en parasol avec l'âge. Fleurs: chaton mâle jaune, fleurissant de mars à avril. Fruits: noisette. Sol: Tolère tous les types de sol. Particularités: Rustique, fixe le sol.



TROËNE COMMUN (H 3-4m - L 3-4m)

(*Ligustrum vulgare* 'Atrovirens')



Semi-persistant

Grand arbuste érigé, densément ramifié (plus érigé que l'espèce type). Fleurs: blanc crème, en juin / juillet. Fruits: noirs luisants. Sol: très peu exigeant.



CORNOUILLER SANGUIN (H 4m - L 4m)

(*Cornus sanguinea*)



Caduc

Arbuste moyen à élevé. Fleurs: blanc crème, en mai / juin. Fruits: violet. Sol: pas d'exigence particulière. Particularité: très rustique.



LAURIER TIN (H 1.5-2.5m - L 1.5-2.5m)

(*Viburnum tinus*)



Persistant

Arbuste de taille moyenne, large, érigé, très dense et buissonnant. Fleurs: blanc rose, en mars / avril. Fruits: noirs. Sol: modérément sec à frais. Particularité: ne se montre généralement persistant que dans les régions de climat doux ou dans les endroits très protégés.



LIERRE COMMUN
(*Hedera helix*)



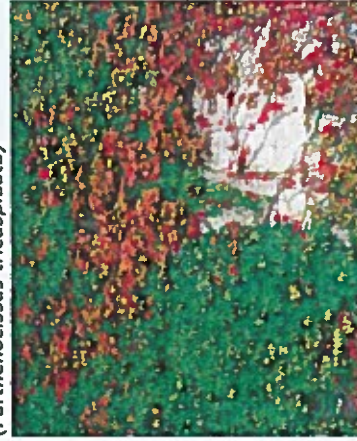
Persistant
Grande rusticité
S'adapte à tout type de sol
Sans exigence particulière
très rustique
Se fixe seul par racine
crampon
Floraison verte très mellifère
Fruit noirs

RENOUEE GRIMPANTE
(*Polygonum aubertii*)



Caduc
Très grand développement
Fleurs: blanc crème, en mai
/ juin
Fruits: sans intérêt
Sol: pas d'exigence particulière
Fort pouvoir couvrant. Plante
volubile à installer sur
support obligatoirement.

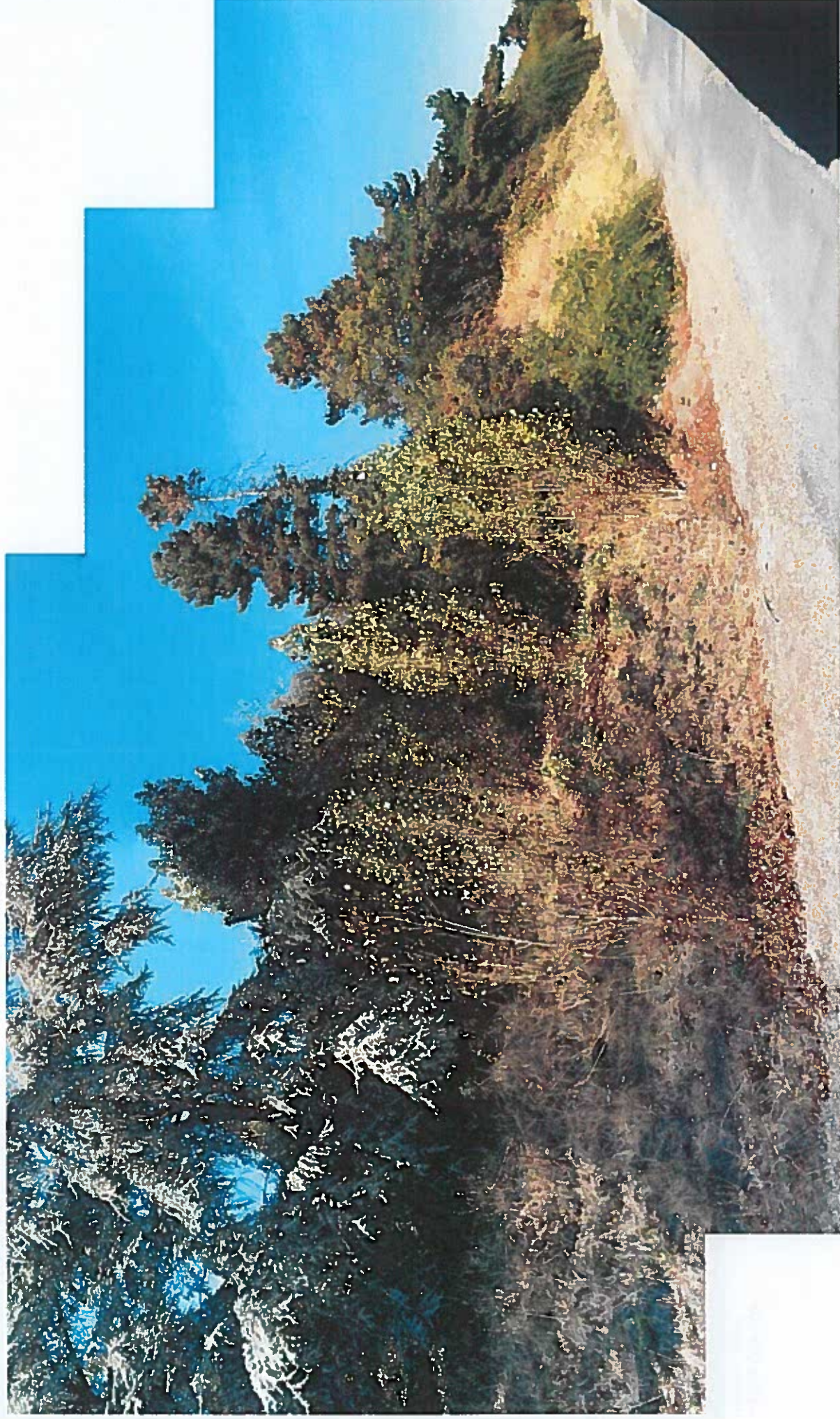
VIGNE VIERGE
(*Parthenocissus tricuspidata*)



Caduc
Grand développement très
couvrant.
Feuillage vert devenant
rouge orangé sang en
automne.
Se fixe par crampon
Peux d'exigence et particulièrement rustique.

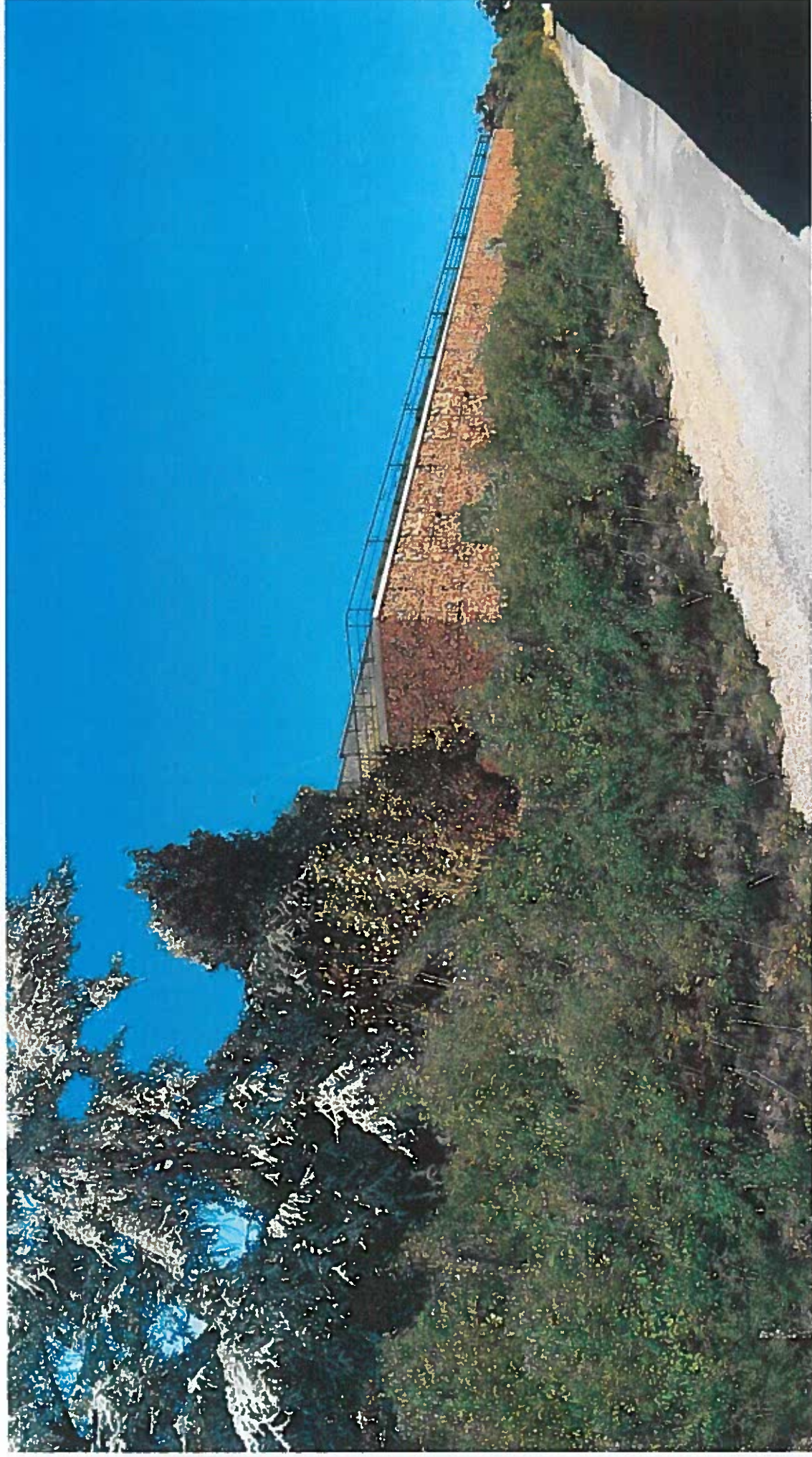
9 - PROJECTIONS / PHOTOMONTAGES

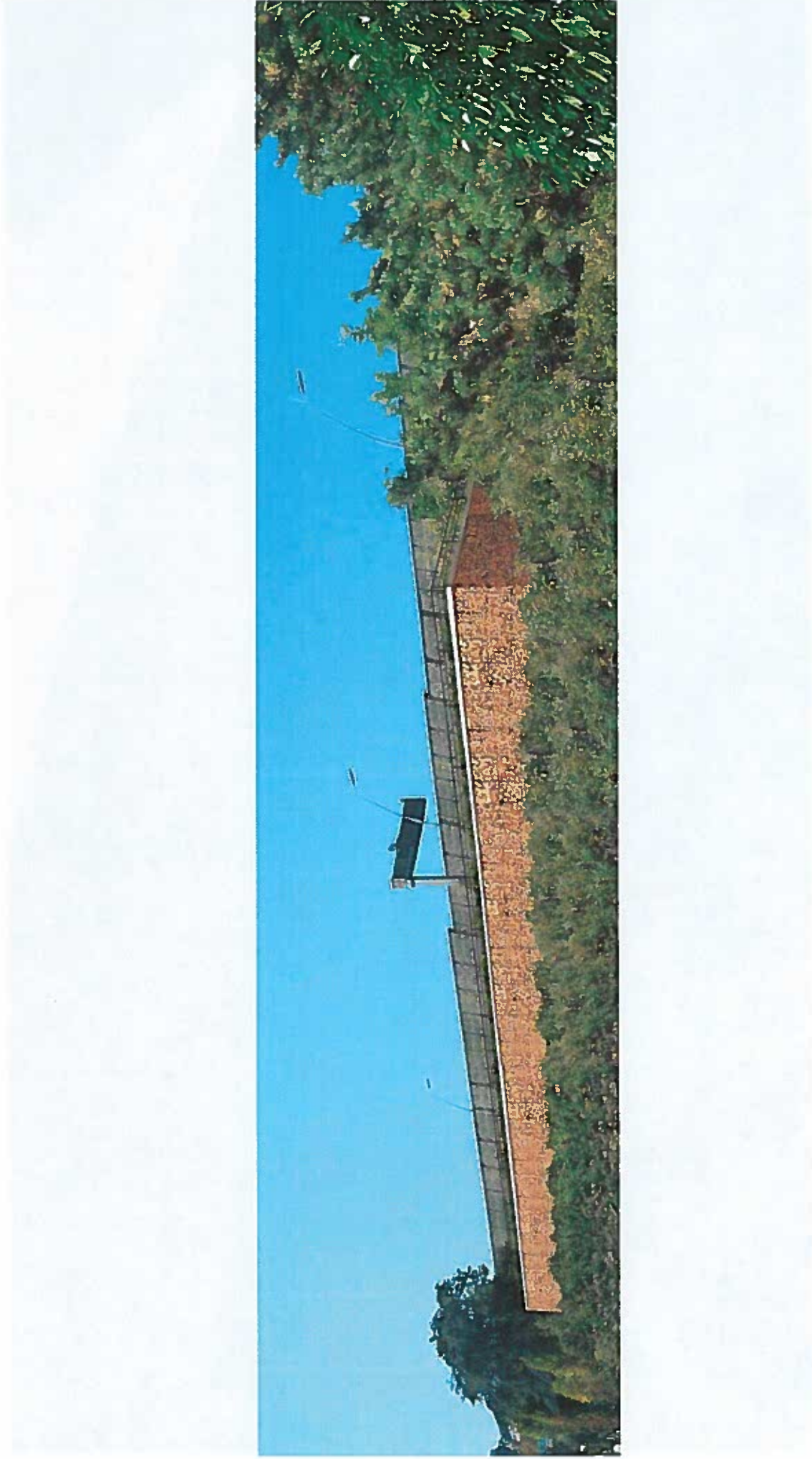
9.1. - Etat initial



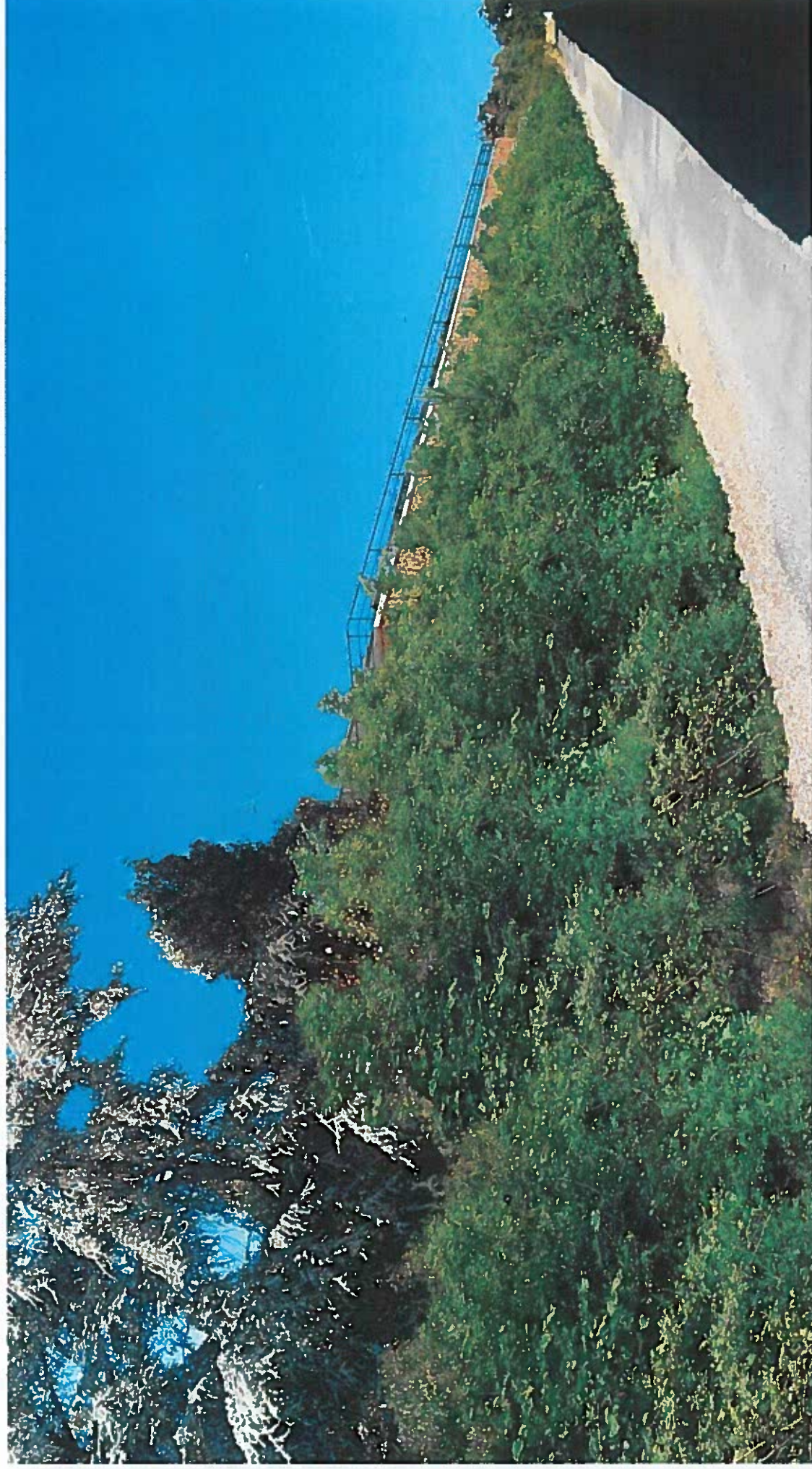


9.2. - Etat année N





9.3. - Etat année N + 5





Annexe 1 :

**Formulaire d'évaluation
préliminaire des incidences natura
2000**



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	DIRIF/SEER/AGER Service d'Exploitation et d'Entretien du Réseau Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest
Commune et département	VERSAILLES - YVELINES
Adresse	2 bis avenue Clément Ader Code Postal : 78 000 Ville : VERSAILLES
Téléphone/ Fax	01 39 67 5020
E-Mail	Dominique.La-duff@developpement-durable.gouv.fr

Nom du projet	A14 - Réalisation du bassin de rétention du Viaduc de Saint-Cloud
----------------------	--

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

☐ Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.

☒ Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

- ☒ Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n°8.....
- ☐ Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du.....item n°
- ☐ Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral duitem n°

ETAPE 1
Mon projet NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :
Réalisation du bassin de rétention routier du Viaduc de Saint-Cloud pour la requalification de l'assainissement

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support carte IGN au 1/25000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction¹

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : Boulogne-Billancourt

N° Département : 92

Lieu-dit :

Référence cadastrale : Section : Numéro :
A009.....

En site(s) Natura 2000 ?

Site Natura 2000 « FR

Site Natura 2000 (autre département,...) ::.....

Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A 15,23 km du site n° de site(s) : « FR1112013 – Site de Seine Saint-Denis.

A 16,79 km du site n° de site(s) : « FR1110025 – Site de l'étang de Saint-Quentin

c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

- | | |
|--|---|
| ☐ < 100 m² | ☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha) |
| ☐ de 100 à < 1 000 m² | ☐ > 10 000 m² (> 1 ha) |

- permanente :

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

- ☐ < 100 m²
☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
- ☐ de 100 à < 1 000 m²
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

-Surface totale :

- ☐ < 100 m²
☒ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
- ☐ de 100 à < 1 000 m²
☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

2 - Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

3 - Emprises en phase chantier : (m.)

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- ☒ diurne
- ☐ nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- ☐ < 1 mois
- ☒ de 1 an à < 5 ans
- ☐ 1 mois à < 1 an
- ☐ permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- ☐ Printemps
- ☐ Automne
- ☐ Été
- ☐ Hiver

4 - Fréquence :

- ☐ unique
- ☐ chaque mois
- ☐ chaque année
- ☐ autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement

chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Chantier en 2 phases sur 2 ans/ Débroussaillage de la zone de bassin phase 1/ Débroussaillage de la zone voie d'accès phase 2/ Raccordement réseau : raccordement système de collecte Viaduc jusqu'au bassin

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ☐ < 5 000 €
- ☐ de 5 000 à < 20 000€
- ☐ de 20 000 à < 100 000 €
- ☐ > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☐ Prélèvements d'eau
- ☐ Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- ☐ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☐ Poussières, vibrations
- ☐ Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- ☐ Piétinements
- ☐ Bruits
- ☐ Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- ☒ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- ☐ Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Prairie de pâturage / fauche
- ☐ Culture (à préciser) :
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Sylviculture
- ☐ Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- ☐ Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :
- ☐ Aucun

Commentaires :

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF. Cf colonne 2) - Informations disponibles dans le DOCOB :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (Chiroptères en IDF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux				

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou * % d'habitat Impacté	Usage	Incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

* Il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- ☐ Réversible
- ☐ Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- ☐ Réversible
- ☐ Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- ☐ Réversible
- ☐ Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- ☐ Non
- ☐ Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

- ☐ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- ☐ Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie

ETAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire
les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet.
Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

☒ Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Sites Natura 2000 éloignés de l'emplacement du projet

☐ Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Versailles

Le (date) : 12 / 10 / 2018

Signature :

Cachet Jean Mallory Rousseau
Responsable Adjoint Arrondissement Ouest
Direction Routes Ile de France

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

